

Projet de Plan d'Action

(WSIS/PCIP/DT-2 corrigé dans le cadre du mécanisme intersession et intégrant les contributions des états reçues avant la date limite fixée)

[NOTE: L'ensemble du texte est placé entre crochets]

Conventions typographiques :

Soulignement : texte nouveau

Texte souligné avec barres obliques : /texte nouveau /de différents / Etats membres

~~Texte barré~~ : texte annulé

~~[Texte entre crochets, barré, séparé par des barres obliques, souligné]~~: [~~ancien texte~~/nouveau texte]

Italiques : Commentaires

Une note en bas de page indiquant : « Se reporter au commentaire de XXX » se rapporte aux commentaires d'un ou plusieurs Etat(s) Membre(s) figurant dans le document de référence (WSIS03/PCIP/DT/3) concernant ce paragraphe.

Textes en alinéa : texte alternatif pour le paragraphe et nouveaux paragraphes, inclus dans cet ordre. Des notes en bas de page indiquent le nom de l'Etat membre qui propose la modification, l'adjonction ou la suppression au niveau du paragraphe. Les adjonctions ou suppressions au-dessous du niveau du paragraphe (puces, phrases ou expressions) ont été prises en compte mais, dans un souci de clarté, le nom de l'Etat membre qui propose ces modifications n'est pas indiqué.

Le texte alternatif d'un paragraphe donné conserve le numéro de ce dernier. Les nouveaux paragraphes sont numérotés au moyen de lettres qui suivent le numéro du paragraphe précédent. Exemple :

21. Les TIC dans l'éducation. [Texte original]

Paragraphe alternatif 21. [Texte alternatif pour le paragraphe 21]¹

21 A. [Nouveau paragraphe]²

21 B. [Nouveau paragraphe]³

¹ Proposé par XXX

² Proposé par YYY

³ Proposé par ZZZ

Section I

1. La société de l'information est un concept en évolution qui a atteint différents stades de développement dans les différents pays et régions du monde. Mais chacun peut tirer des enseignements des expériences d'autrui. C'est pourquoi le Plan d'Action proposé – établi conformément aux Objectifs de [la ~~Déclaration~~ / de développement] du Millénaire – est un cadre de référence flexible qui peut être utilisé comme une source d'inspiration et de lignes directrices à différents niveaux régionaux et nationaux ainsi qu'au niveau de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 1 alternatif : La société de l'information est un concept en cours d'évolution qui englobe les moyens de communication traditionnels tels que la presse, la radio, la télévision et les infrastructures existantes de télécommunication, ainsi que les nouveaux moyens de communication qui résultent des avancées des TIC. L'édification de la société de l'information est dirigée par toutes les sociétés, et au cours de ce processus chacune d'elle peut tirer des enseignements des expériences des autres. Actuellement la société de l'information a atteint différents stades de développement dans les différents pays et régions du monde. ~~Il serait donc nécessaire et plus efficace de concevoir un~~. C'est pourquoi le Plan d'Action est un cadre de référence ~~flexible qui pourrait être utilisé comme~~ et ~~comme une source d'inspiration~~ un guide flexible utilisable à différents niveaux régionaux et nationaux, établi conformément aux objectifs de la Déclaration du Millénaire.⁴

1 A. Les technologies de l'information ne sont devenues que récemment un sujet de débat international. Beaucoup l'abordent encore avec des approches purement techniques, limitant les discussions à des questions de largeur de bande, d'accessibilité, d'infrastructure de communications et ainsi de suite. Cela n'est clairement pas suffisant. Le plan d'action devrait s'organiser autour de larges domaines thématiques relevant des politiques publiques particulièrement importants pour les pays en voie de développement, tels que l'éducation, la santé, l'emploi, l'efficacité du gouvernement, le contenu local, l'intégration sociale et la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation. De meilleures infrastructures pour assurer la connectivité représentent un objectif fondamental à atteindre.⁵

1 B. Le plan d'action devrait être adaptable aux caractéristiques nationales, aux besoins et aux valeurs de chaque pays. Il convient qu'il mette l'accent sur le rôle central de l'état dans la formulation et la mise en application de politiques liées aux TIC, en partenariat avec les organismes internationaux, le secteur privé et la société civile. Le plan d'action doit se concentrer sur les objectifs sociaux et économiques de la Déclaration du Millénaire.⁶

⁴ Proposé par le Mexique

⁵ Proposé par le Brésil

⁶ Proposé par le Brésil

A. Liste de sujets

1) Infrastructure des technologies de l'information et de la communication : financement et investissement, caractère abordable, développement et durabilité

2. **Comblent la fracture numérique** : nous sommes déterminés à prendre des mesures pour combler la fracture numérique. Celle-ci est tout à la fois une cause et une conséquence des différences économiques, géographiques, sociales et culturelles qui existent entre les pays et au sein même des pays, y compris en termes d'éducation, de santé et d'accès au savoir.

Paragraphe 2 alternatif : Nos pays s'engagent à prendre des mesures afin de combler la fracture numérique au moyen de mécanismes de participation numérique comprenant l'échange réciproque des meilleures pratiques, de façon à pouvoir instaurer partout une société de l'information. Cette fracture reflète et découle des différences qui existent entre les pays et au sein même des pays en termes économiques, sociaux, culturels, éducatifs, sanitaires et d'accès au savoir.⁷

2 A. L'infrastructure est essentielle à l'intégration numérique et représente peut-être l'étape la plus critique de la politique nationale sur les TIC, exigeant l'implication d'organismes de réglementation et du secteur privé.⁸

2 B. L'instauration d'un accès fiable et abordable à l'information pour tous, et le développement de services en ligne bénéfiques pour l'économie et pour le pays, dépendent de l'infrastructure. La recherche et les investissements devraient être encouragés par des partenariats entre le secteur public et le secteur privé.⁹

2 C. Les politiques nationales devraient également promouvoir la connectivité dans les zones mal desservies, par la réglementation et/ou par des mesures incitatives à l'intention du secteur privé, en coopération avec la société civile.¹⁰

2 D. Le développement de l'infrastructure dépendra probablement du soutien des agences de réglementation des télécommunications et du secteur privé.¹¹

2 E. La conception et l'adaptation des technologies aux conditions et aux besoins locaux doivent être développés. A cette fin, les états devraient contribuer au développement des entreprises à haute technologie, en créant des mécanismes tels que des fonds de capital-risque, des zones incitatives pour le développement technologique et des pépinières d'entreprise, avec la participation des établissements académiques, des centres de recherche et du secteur privé, tout en encourageant également leur intégration nationale, régionale et internationale par l'utilisation de réseaux de recherche et de développement avancés, et par des facilités de financement appropriées.¹²

3. **Accès universel à la société de l'information** : afin d'instaurer un accès abordable et universel à la société de l'information, comprenant un minimum de services et d'équipements d'information et de communication, il est essentiel :

- d'utiliser les technologies nouvelles et existantes afin de fournir à tous la connectivité, de façon à atteindre un déploiement universel des équipements d'information et de communication, pour que chacun puisse bénéficier d'un accès facile, y compris les personnes âgées et les handicapés ;

⁷ Se reporter aux commentaires du Mexique

⁸ Proposé par le Brésil

⁹ Proposé par le Brésil

¹⁰ Proposé par le Brésil

¹¹ Proposé par le Brésil

¹² Proposé par le Brésil

- de développer la connectivité, y compris l'accès Internet, dans les institutions ouvertes au public telles que les centres communautaires numériques, [les écoles/~~les écoles~~], les universités, les bibliothèques, les bureaux de poste, les centres communautaires et culturels, les archives, les musées, etc ;
 - d'étudier promouvoir des solutions appropriées pour promouvoir des technologies de l'information et de la communication (TIC) adaptées à l'environnement dans les zones éloignées, appauvries, et particulièrement dans les zones rurales, notamment dans les zones urbaines défavorisées, et dans les zones urbaines mal desservies et défavorisées, en établissant par exemple des points d'accès communautaires multifonctionnels afin d'assurer un accès intégratif à l'information et aux services sociaux ;
 - de [réviser/faire évoluer] de façon permanente le concept d'accès/service universel de façon à ce qu'il reflète les avancées et les possibilités offertes par [la technologie/les TIC], les infrastructures existantes, le développement du marché et les changements dans la demande des utilisateurs ;
 - de développer des solutions à faible coût abordables pour les régions et les pays aux revenus faibles ;
 - de développer des adaptations permettant aux personnes âgées, handicapées et défavorisées d'accéder aux réseaux et aux TIC ;
 - de mener l'étude et la promotion de solutions énergétiques adaptées à l'environnement pour les TIC particulièrement dans les zones rurales ;
 - d'élaborer des politiques et stratégies d'accès universel approprié afin de favoriser le développement des TIC notamment dans les zones suburbaines et rurales (définition de concept, contenu, financement, viabilité économique et programme de mise en œuvre) ;
 - de reconnaître le rôle essentiel des universités et des institutions de recherche dans la production du savoir et la formation, un effort mondial étant nécessaire pour faire en sorte que ces institutions, dans les pays en voie de développement, disposent de connexions Internet à haut débit abordables ;
 - de faciliter l'accès aux TIC en suivant des normes d'accessibilité à l'Internet (W3C-WAI) et par le développement de logiciels et d'équipements informatique conçus pour les personnes malvoyantes.
4. **Haut débit** : il est essentiel de développer et de renforcer l'infrastructure de réseau [haut débit/la plus moderne] à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin de répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services.

Paragraphe 4 alternatif : Le renforcement de l'infrastructure de réseau haut débit à l'échelle régionale et internationale donnera les moyens de répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services.¹³

5. **Équipement à faible coût** : il sera essentiel de créer et fournir des équipements TIC à faible coût en encourageant la fabrication locale pour réduire la fracture numérique et assurer la transition vers la société de l'information.
6. **Connectivité à faible coût** : les politiques d'accès universel [devront/devraient] promouvoir le meilleur niveau de connectivité possible pour les zones mal desservies à un prix raisonnable et abordable pour tous en encourageant les initiatives spéciales. Notamment, les capacités existantes non utilisées des satellites devraient être utilisées pour améliorer la connectivité à faible coût dans les pays en voie de développement. L'UIT doit lancer des études techniques, réglementaires et d'exploitation pour promouvoir la fourniture de services à haut débit par satellite à l'intention des régions mal desservies.
7. **Convergence** : la convergence technologique devrait être gérée de façon à intégrer les nouveaux TIC et les TIC traditionnels, en vue de créer des formes alternatives d'accès pouvant contribuer à réduire la fracture numérique.

Paragraphe 7 alternatif : La convergence technologique doit être gérée de façon à intégrer les TIC, en vue de créer des formes alternatives d'accès pouvant contribuer à réduire la fracture numérique.¹⁴

¹³ Brésil

7 A. Réglementation : les gouvernements devraient développer un cadre réglementaire à la fois transparent et propice à la concurrence au sein du marché national, en permettant aux nouveaux arrivants d'opérer. Dans ce contexte, le déploiement de l'accès universel devrait être instauré et établi sur des règles de libre concurrence et sur l'octroi de licences. Un fond national permettant de financer l'accès universel est à envisager pour les zones et les communautés où le marché concurrentiel ne peut assurer le déploiement de l'accès universel. Les gouvernements devraient assurer l'épanouissement de toutes les entreprises, en assurant un environnement économique et social de soutien propre à faciliter leur succès. Des lois et des règlements visant à reconnaître la légitimité des documents et des signatures électroniques devraient être adoptés.¹⁵

8. **Interconnexion :** l'infrastructure de l'information et des communications est globale de par sa nature. Une croissance décentralisée et proportionnelle de l'infrastructure mondiale de l'information et des télécommunications doit être encouragée. Aucun pays et aucune région ne devra concentrer le flux du trafic ou contrôler les parties et composants centraux de l'infrastructure de l'information et des communications, tels que les stations pivot et les serveurs principaux. La connectivité entre les principaux réseaux d'information devrait être optimisée par la création et l'interconnexion de stations pivot régionales afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.
9. **Frais d'interconnexion :** les pays et les principaux fournisseurs devraient partager les frais d'interconnexion. Le partage des frais d'interconnexion pourrait contribuer à réduire le prix de la connectivité pour les utilisateurs finaux dans les pays en voie de développement, facilitant ainsi l'universalisation de l'accès. Les frais d'interconnexion pour l'utilisation des réseaux et de l'infrastructure seront établis sur la base de paramètres de coûts objectifs, non discriminatoires et liés au marché, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'accès universel à ces services, y compris pour les peuples, communautés et groupes défavorisés d'un point de vue social ou économique.
10. **Infrastructure régionale et nationale :** des réseaux fédérateurs et points de transit régionaux et nationaux des TIC devraient être [mis en place/développés] afin de faciliter le trafic entre les pays. Redynamiser le projet de modernisation et d'extension du réseau PANAFTEL existant et lever tous les obstacles à la mise en œuvre du projet RASCOM (Réseau Régional Africain de Communications par Satellite).

10 A. Circonstances spéciales des petits pays insulaires en développement : ces pays, qui ont des écosystèmes fragiles vulnérables aux dangers environnementaux et sont caractérisés par de petits marchés homogènes, des coûts élevés d'accès et d'équipement, des limitations en ressources humaines exacerbées par le problème de la « fuite des cerveaux », un accès aux réseaux limité et des emplacements distants, exigeront une attention particulière et des solutions répondant à leurs besoins spécifiques.¹⁶

11. **Protection de l'environnement :** les gouvernements, les parlements et le milieu des affaires devront lancer des actions et développer et mettre en application des programmes et projets pour l'élimination écologiquement rationnelle (y compris le recyclage) du matériel et des composants de TIC mis au rebut.

11 A. Taxe d'interconnexion : les taxes d'interconnexion pour l'utilisation des réseaux et des infrastructures devront être fixées sur la base de paramètres objectifs, non discriminatoires.¹⁷

11 B. Protection de l'environnement : les gouvernements et le milieu des affaires doivent développer et mettre en œuvre des programmes et projets pour la protection et la sécurité des

¹⁴ Mexique

¹⁵ Proposé par la Suisse

¹⁶ Proposé par Fiji

¹⁷ Proposé par le Mexique

environnements, qui incluront le recyclage du matériel et des composants de TIC mis au rebut.¹⁸

2) Accès à aux technologies de l'information et de la communication et au savoir

12. Les particuliers et les organismes devraient bénéficier d'un accès sans entraves au savoir et à ~~l'information~~ une information fiable.¹⁹

12 A. Création de modèles de contenu où les contenus en format numérique seraient gratuitement disponibles, tandis que les versions imprimées sur papier et gravées sur CD pourraient être vendues via des circuits institutionnels ou commerciaux.²⁰

12 B L'accès universel et abordable aux TIC demeure l'un des défis majeurs pour combler la fracture numérique. La conception, le financement et l'application de programmes visant à assurer l'accès et la connectivité aux populations isolées des pays en voie de développement devraient être effectués sous la direction d'autorités nationales compétentes, en partenariat avec les organismes internationaux, le secteur privé et la société civile.²¹

13. **Accès aux informations relevant du domaine public :** les informations du domaine public devraient être d'une qualité élevée et facilement accessibles pour tous, y compris pour les [handicapés/~~handicapés~~ les groupes défavorisés/les personnes handicapées].

Paragraphe 13 alternatif : Les informations publiquement disponibles devraient être facilement accessibles pour tous et devraient tenir compte des normes de conception prévues pour les personnes handicapées. Un contenu multilingue devrait être favorisé.²²

13 A. Il est nécessaire d'établir des critères permettant de définir ce que l'on entend par « information publique », sous quelles conditions se fera l'accès à ces informations et les normes devant être respectées par ceux qui compilent, publient ou administrent ces informations, en garantissant le respect de la vie privée des personnes et en limitant l'étendue de l'usage fait de ces informations et les responsabilités de ceux qui y accèdent.²³

13 B. Bibliothèques : il convient que tous les partenaires soutiennent les divers réseaux de bibliothèques existants et soutiennent les pays qui planifient le développement de leurs propres réseaux. Un investissement modeste dans les secteurs des nouvelles technologies, de la formation et par-dessus tout de la création de contenu pourrait lancer la révolution de l'information dans de nombreuses régions par l'élargissement de l'accès et le développement des compétences. Les gouvernements devraient établir des points d'accès communautaires, publics et multifonctionnels, offrant aux citoyens un accès abordable ou gratuit à l'Internet, ayant une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'éducation, les administrations publiques ou d'autres lieux publics. Le service de bibliothèque publique devrait être adapté à l'ère numérique.²⁴

13 C. Archives : il convient que les gouvernements :

- développent une législation et des mesures d'application appropriées pour garantir l'accès aux informations publiques à tous les citoyens sur un pied d'égalité, en ayant soin d'assurer la protection de la vie privée ;

¹⁸ Proposé par le Mexique

¹⁹ Se reporter aux commentaires de la Fédération de Russie

²⁰ Proposé par l'Australie, se reporter aux commentaires de l'Australie

²¹ Proposé par le Brésil

²² Canada

²³ Proposé par El Salvador

²⁴ Proposé par la Suisse

- assurent une formation appropriée pour les utilisateurs et le personnel existant et futur des archives :
- adoptent des politiques visant à promouvoir l'utilisation publique des archives et registres.²⁵

14. **Normes ouvertes et logiciels à code source ouvert** : le développement et le déploiement de logiciels à code source ouvert et de normes ouvertes pour le réseautage des TIC devraient être encouragés afin d'assurer la liberté de choix et de faciliter l'accès aux TIC de tous les citoyens, à un coût abordable :

- Il convient de développer et de promouvoir des normes internationales ouvertes, flexibles et interopérables pour que tous puissent utiliser la technologie et bénéficier pleinement des contenus et services associés.
- Les logiciels à code source ouvert, y compris le logiciel de l'UNESCO CDS/ISIS, les logiciels multiplateformes, devraient être utilisés plus largement pour assurer la liberté de choix et pour faciliter l'accès aux TIC de tous les citoyens à un prix abordable.
- Il convient d'intensifier la normalisation dans le domaine de la terminologie et des autres ressources linguistiques.²⁶
- Le développement et le déploiement des logiciels publics à licence GPL devraient être encouragés.
- La connaissance des logiciels à code source ouvert, des logiciels gratuits et des logiciels à licence GPL devrait être diffusée, notamment dans les pays en voie de développement.
- Il convient de promouvoir les principes d'interopérabilité et les normes relatives aux métadonnées pour faciliter la coopération et l'utilisation efficace et efficiente des données et informations recueillies.
- Il convient de promouvoir la publication électronique, les programmes de prix différentiels et les initiatives appropriées dans le domaine des logiciels à code source ouvert pour rendre l'information scientifique abordable et accessible sur une base équitable dans tous les pays.

*Texte alternatif 1 du paragraphe 14 : L'adoption de logiciels à code source ouvert/gratuits devra être envisagée activement par tous les organismes et autorités publics.*²⁷

*Texte alternatif 2 du paragraphe 14 : **Normes ouvertes et logiciels à code source ouvert** : le développement et l'extension des réseaux de TIC à norme ouverte et des logiciels informatiques à code source ouvert ~~devraient~~ doivent être stimulés. En conséquence :*

- Il est nécessaire de promouvoir des normes internationales et interopérables ouvertes et flexibles pour que tous puissent utiliser la technologie et bénéficier pleinement des contenus et services associés.
- Les logiciels à code source ouvert, y compris le logiciel CDS/ISIS de l'UNESCO, les logiciels multiplateformes et à plateforme ouverte, ainsi que les normes interopérables ~~devraient~~ doivent être utilisés plus largement pour assurer la liberté de choix et pour faciliter l'accès aux TIC de tous les citoyens à un prix abordable.
- Il convient d'intensifier la normalisation dans le domaine de la terminologie et des autres ressources linguistiques.²⁸

*Texte alternatif 3 du paragraphe 14 : **Normes ouvertes internationales** : le développement et le déploiement de normes internationales ouvertes, flexibles et*

²⁵ Proposé par la Suisse

²⁶ Se reporter aux commentaires de l'Australie

²⁷ Australie

²⁸ Mexique

interopérables pour le réseautage des TIC, la création et la diffusion des contenus et des services en ligne devraient être encouragés pour que tous puissent utiliser la technologie et bénéficier pleinement du contenu et des services associés. Il convient d'intensifier les efforts de normalisation dans le domaine de la terminologie et des autres ressources linguistiques.²⁹

14 A. Logiciels à code source ouvert : les logiciels à code source ouvert, y compris le logiciel CDS/ISIS de l'UNESCO, devraient être utilisés plus largement pour assurer la liberté de choix et pour faciliter l'accès aux TIC de tous les citoyens à un prix abordable.³⁰

15. **Flux d'information :** des directives devraient être établies relativement aux contrats dans le domaine de l'Internet et, dans les cas requis, les contrats existants devraient être renégociés afin de permettre un accès plus équitable pour tous les pays.³¹³²

Paragraphe 15 alternatif : **Flux d'information :** des directives devraient être établies relativement aux contrats dans le domaine de l'Internet et, dans les cas requis, les contrats existants devraient être renégociés, conformément aux dispositions légales de chaque pays. Ces contrats Internet doivent comprendre un code éthique et les meilleures pratiques disponibles.³⁴

3) Le rôle des [gouvernements/états], des parlements, des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

16. L'implication totale et effective de tous les intéressés, dont les femmes, est vitale pour le développement de nouvelles applications et de contenus dans le domaine des TIC. ~~Le rôle, les responsabilités et les objectifs de tous les intéressés devraient être clairement définis.~~

16 A. Les états ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'accès universel à la société de l'information. Les pays en voie de développement devraient formuler et adopter une vision nationale de la société de l'information, en concevant et en appliquant des stratégies relatives aux TIC appropriées aux conditions et aux intérêts nationaux.³⁵

16 B. La société civile et le secteur privé devraient être impliqués dans la mise en application des politiques nationales, leur action étant complémentaire de celle de l'état dans leurs domaines de compétence respectifs, partageant ainsi les coûts et les responsabilités sociales impliquées.³⁶

17. **Coopération entre les partenaires :** il est nécessaire de renforcer la coopération et le partenariat entre les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, les parlements, le secteur privé, la société civile et les médias, pour concevoir et appliquer efficacement des initiatives liées à la société de l'information, en donnant la priorité aux ressources humaines localement disponibles :

²⁹ Suisse

³⁰ Proposé par la Suisse

³¹ Se reporter aux commentaires de l'Australie

³² Canada: supprimer tout le paragraphe

³³ Les Etats-Unis s'opposent à l'inclusion de la phrase suivante : « Des directives devraient être établies relativement aux contrats dans le domaine de l'Internet et, dans les cas requis, les contrats existants devraient être renégociés. » (paragraphe 15 du projet de Plan d'Action).

³⁴ Mexique

³⁵ Proposé par le Brésil

³⁶ Proposé par le Brésil

- Le secteur public devrait améliorer la législation nationale relative à la société de l'information, explorer des voies innovantes pour corriger les défaillances du marché et encourager des approches novatrices, dont la concurrence, pour que la société de l'information se déploie dans tous les secteurs de l'économie et de la société, notamment parmi les personnes vivant dans la pauvreté.
- Le gouvernement national et les autorités locales doivent favoriser et promouvoir les initiatives locales dans le domaine des TIC qui visent à desservir les communautés locales, nationales et régionales.
- Le secteur privé devrait jouer un rôle important dans le développement et la diffusion des TIC.
- La société civile et les ONG devraient [collaborer étroitement avec les/s'efforcer d'intégrer les TIC au sein des] communautés et renforcer les initiatives liées aux TIC qui soutiennent le développement. Ils devraient être pleinement impliqués dans la formulation et l'application des stratégies liées aux TIC et au développement durable.
- Les médias de masse – sous leurs diverses formes – sont reconnus comme des moyens contribuant de façon importante à l'information du public, au développement sociétal et à la cohésion sociale.
- Les organismes internationaux et régionaux, y compris les institutions de financement et de développement, devraient [~~jouer un rôle important~~/aider les pays en voie de développement] pour favoriser l'intégration de l'utilisation des TIC dans le processus de développement ~~et mettre à disposition les ressources requises.~~
- Il conviendrait de mandater les organismes internationaux afin qu'ils intègrent les TIC à leurs programmes de travail et [~~de leur demander de/~~ aident les pays en voie de développement à] préparer des plans d'action pour soutenir la réalisation des objectifs indiqués dans la déclaration de principes et dans le présent plan d'action.
- Il convient de développer des projets qui favorisent le dialogue au sein des cultures et entre les cultures et les civilisations via les réseaux électroniques.
- Il convient de promouvoir des programmes de recherche ultérieurs sur les questions liées aux objectifs approuvés par l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies, notamment dans les pays en voie de développement.
- Les parlements devraient exercer plus efficacement les fonctions législatives et de contrôle qui leur incombent en vue de créer des conditions particulièrement favorables à la promotion des TIC pour le développement, et devraient s'efforcer de renforcer la démocratie par l'utilisation des TIC.
- Les gouvernements devraient établir et utiliser des places de marché électroniques pour les fournitures de biens et de services. Les gouvernements devraient aider les entreprises locales à traiter des affaires avec eux en utilisant de telles places de marché.
- Les multinationales devraient jouer un rôle facilitateur dans l'introduction du commerce électronique, en tant qu'acquéreurs importants de biens et de services locaux.

*Paragraphe 17 alternatif : **Coopération entre les partenaires*** : il est nécessaire de renforcer la coopération et le partenariat entre les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, le secteur privé, la société civile et les médias, pour concevoir et appliquer réaliser efficacement des initiatives liées à la société de l'information, en donnant la priorité aux ressources humaines localement disponibles :

- Le secteur public devrait explorer des voies innovantes ~~pour corriger les défaillances du marché et encourager la concurrence~~, pour que la société de l'information se déploie dans tous les secteurs de l'économie et de la société, notamment parmi les personnes vivant dans la pauvreté.

- Le secteur privé devrait jouer un rôle important dans le développement et la diffusion des TIC, dans tous les secteurs de l'économie et de la société.
- La société civile et les ONG devraient collaborer étroitement avec les communautés pour renforcer les initiatives liées aux TIC.
- Les médias de masse – sous leurs diverses formes – sont reconnus comme des ~~moyens~~ instruments contribuant de façon importante à l'information du public, au développement sociétal et à la cohésion sociale.
- Les organismes internationaux et régionaux, y compris les institutions de financement et de développement, devraient jouer un rôle important non seulement pour favoriser l'intégration ~~de~~ et l'utilisation des TIC ~~dans le processus de développement et,~~ mais également pour mettre à disposition les ressources ~~requis~~ pour nécessaires à son développement.
- Il conviendrait de mandater les organismes internationaux afin qu'ils ~~intègrent les~~ fassent des TIC à une priorité dans leurs programmes de travail et ~~de leur demander de préparer~~ préparent des plans d'action pour soutenir la réalisation des objectifs indiqués dans la déclaration de principes et dans le présent plan d'action.³⁷

17 A. Les mesures prises pour combler la fracture numérique devraient refléter un consensus et mettre l'accent sur la responsabilité sociale croissante des entreprises ainsi que sur la responsabilité des ONG, car l'obligation de rendre compte de leurs activités dans les sociétés où elles opèrent est une demande qui se fait entendre de plus en plus.³⁸

18. **Mobilisation des ressources** : les partenaires sont exhortés à mobiliser des ressources pour le développement de la société de l'information. Cette mobilisation pourrait prendre les formes suivantes :³⁹

- Augmenter les investissements dans [l'infrastructure des télécommunications/les technologies de l'information et des communications].
- Renforcer les ressources humaines.
- Développer des cadres réglementaires et des politiques globales.
- Développer des contenus locaux et des applications culturellement [orientées/appropriées].
- Créer de nouvelles activités répondant aux besoins du marché afin de fournir des services à des zones non connectées.
- Appuyer fortement l'Afrique pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du volet TIC du NEPAD.

19. **Capacités de fabrication des TIC** : il est essentiel que les gouvernements encouragent le développement, le transfert et les investissements technologiques, y compris par capital-risque, pour la création d'installations de production nationales et régionales dans le secteur des TIC :

- [La priorité des mesures incitatives sera donnée au /Des mesures incitatives prioritaires devraient être accordées pour le] renforcement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle locale par leur intégration à l'économie numérique. Des mécanismes de partenariat et des modèles commerciaux devraient être développés pour favoriser les regroupements et les partenariats entre les PME dans les pays en voie de développement et les pays industrialisés.
- Les politiques publiques [doivent/devraient] favoriser l'innovation et la création d'entreprise.

³⁷ Proposé par le Mexique

³⁸ Proposé par le Brésil

³⁹ Cf. Mexique pour la traduction espagnole

- Le développement d'entreprises à haute technologie devrait être encouragé par des investissements de type capital-risque, des technopoles, des pépinières d'entreprises et des mesures de franchisage TI, avec la participation des institutions académiques et des réseaux de recherche.
- Il convient d'encourager les efforts communs des partenaires pour aborder les obstacles locaux et chercher des solutions durables relativement aux infrastructures dans les zones défavorisées.
- Les gouvernements [devraient/devront] appliquer des politiques monétaires et fiscales ciblées pour soutenir le développement des PME dans le secteur des TIC (~~par exemple, en réduisant les droits et taxes d'importation et en lançant des fonds d'investissement~~). Les gouvernements devraient faire en sorte que les PME dirigées par des femmes bénéficient de ces politiques sur un pied d'égalité.⁴⁰

19 A. Interopérabilité : « L'interopérabilité est essentielle pour l'utilisation efficace des TIC et le WSIS devrait chercher à faire prendre conscience de l'importance qu'ont les normes internationales d'interopérabilité pour le commerce électronique mondial, et de la faisabilité de l'établissement d'un cadre normatif mondial flexible et ouvert. »⁴¹

19 B. Les pays en voie de développement doivent prendre conscience du fait que l'intégration des TIC aux politiques publiques, soutenue par beaucoup en théorie, pourrait conduire à une forte augmentation de l'importation et de la consommation dans le secteur des TIC, en affectant leur balance des paiements et en favorisant leur désindustrialisation, sans produire nécessairement les avantages sociaux et économiques souhaités. Des politiques nationales appropriées doivent être recherchées pour empêcher ces conséquences négatives.⁴²

4) Renforcement des capacités : développement des ressources humaines, éducation et formation⁴³

20. Une approche innovante et ambitieuse qui tire profit des possibilités nouvelles offertes par les TIC est requise pour le renforcement des capacités.
21. **Les TIC dans l'éducation** : l'utilisation des TIC pourrait contribuer à obtenir plus d'efficacité et une meilleure qualité des services d'éducation. Les TIC devraient également permettre d'atteindre des groupes cibles plus larges :
- Il convient de faire connaître les possibilités offertes par les nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation par des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, des campagnes de sensibilisation, des projets pilotes, des démonstrations et des discussions publiques.
 - Les TIC devraient être intégrés aux programmes scolaires et dans le programme des institutions de formation des enseignants.
 - Les TIC devraient être utilisés pour former des formateurs et pour assurer la prestation de meilleurs services d'éducation à tous les niveaux, y compris en dehors des structures d'éducation, sur les lieux de travail et à domicile.
 - Les compétences des enseignants et les ressources didactiques requièrent un plus grand soutien, afin que les enseignants fassent fonction de passerelle vers la société de l'information.
 - Une intégration à grande échelle des TIC dans l'éducation ~~primaire~~ est nécessaire pour lancer un processus dynamique de progrès vers l'alphabétisation électronique.

⁴⁰ Se reporter au commentaire de l'Éthiopie

⁴¹ Proposé par l'Australie – se reporter également au commentaire.

⁴² Proposé par le Brésil

⁴³ La Tunisie suggère de remplacer « Renforcement des capacités » par « Développement des capacités » dans l'ensemble du document.

- Il est nécessaire de renforcer par une coopération régionale et internationale la capacité des pays en voie de développement, et des pays les moins avancés, et des pays dont l'économie est en transition à appliquer efficacement les TIC dans l'éducation.

- Faciliter le développement de solutions abordables, avec des applications et des équipements informatiques adaptés aux besoins de tous les niveaux éducatifs et aux conditions locales, tout en encourageant la combinaison de différents moyens traditionnels et nouveaux.

- Utiliser les TIC pour élever le niveau de connaissances des femmes afin de contribuer à l'élimination des barrières sexuelles.

- Développer des solutions abordables, avec des applications et des équipements informatiques adaptés aux besoins de tous les niveaux éducatifs et aux conditions locales, tout en encourageant la combinaison de différents moyens traditionnels et nouveaux.

- L'éducation par les TIC devrait être considérée comme un moyen supplémentaire de créer des possibilités stimulantes et de favoriser la création d'emplois, notamment pour les personnes aux revenus peu élevés.

- Une attention particulière doit être accordée au développement de la formation à distance en mettant en commun les ressources disponibles à l'échelle sous régionale, régionale ou mondiale et en tenant compte des pratiques et expériences avérées.

Texte alternatif 1 du paragraphe 21 : L'utilisation des TIC pourrait contribuer à obtenir plus d'efficacité et une meilleure qualité des services d'éducation, en assurant également un accès équitable à l'éducation pour les jeunes filles et les femmes.

- Il convient de faire connaître les possibilités offertes par les nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation par des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, des campagnes de sensibilisation, des projets pilotes, des démonstrations et des discussions publiques.

- Les TIC devraient être intégrés aux programmes scolaires. Tous les élèves ayant achevé leur scolarité secondaire devraient avoir acquis une connaissance de base des TIC.

- Les TIC devraient être utilisés pour former des formateurs et pour assurer la prestation de meilleurs services d'éducation à tous les niveaux, y compris en dehors des structures d'éducation, sur les lieux de travail et à domicile. Ce faisant, il faudrait tenir compte des obstacles que les femmes et les jeunes filles doivent affronter pour bénéficier des TIC.

- Les compétences des enseignants et les ressources didactiques requièrent un plus grand soutien, afin que les enseignants fassent fonction de passerelle vers la société de l'information.

- Une intégration à grande échelle des TIC dans l'éducation primaire est nécessaire pour lancer un processus dynamique de progrès vers l'alphabétisation électronique, en assurant un accès équitable pour les filles et les garçons.

- ~~Il est nécessaire~~ convient de renforcer par une coopération régionale et internationale la capacité des pays en voie de développement et des pays les moins avancés à appliquer efficacement les TIC dans l'éducation.⁴⁴

Texte alternatif 2 du paragraphe 21 : Les TIC dans l'éducation : L'utilisation des TIC pourrait contribuer à obtenir plus d'efficacité et une meilleure qualité des services d'éducation. Les TIC, de même que la presse, la radio et la télévision, et associés à ces médias, peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que le partage des connaissances et des informations. Les TIC devraient également contribuer à atteindre les objectifs aux actions suivantes :

⁴⁴ Proposé par le Canada

- – Il convient de Faire connaître les possibilités offertes par les nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation par des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, des campagnes de sensibilisation, des projets pilotes, des démonstrations et des discussions publiques.
- – Intégrer Les TIC devraient être intégrés aux programmes scolaires.
- – Utiliser Les TIC devraient être utilisés pour former des formateurs et pour assurer la prestation de meilleurs services d'éducation à tous les niveaux, y compris en dehors des structures d'éducation, sur les lieux de travail et à domicile.
- – Augmenter le soutien accordé aux Les compétences des enseignants et les aux ressources didactiques requièrent un plus grand soutien, afin que les enseignants fassent fonction de passerelle vers la société de l'information.
- – Promouvoir Une intégration à grande échelle des TIC dans l'éducation primaire est nécessaire pour lancer un processus dynamique de progrès vers l'alphabétisation électronique.
- – Il est nécessaire de renforcer par une coopération régionale et internationale la capacité des pays en voie de développement, et des pays les moins avancés, et des pays dont l'économie est en transition à appliquer efficacement les TIC dans l'éducation.
- Assurer une éducation continue qui offre aux personnes non seulement la possibilité de bénéficier des avancées technologiques et d'acquérir des informations, mais aussi la possibilité d'innover et de développer des compétences leur permettant de créer, modifier et synthétiser les connaissances.
- Effectuer la révision et l'homologation des programmes académiques dans les domaines liés aux TIC, dans le respect de certaines normes de qualité, afin de contribuer à l'amélioration de la formation de cadres et de techniciens dont le niveau corresponde aux exigences de l'industrie.⁴⁵

21 A. Le développement des ressources humaines est un élément clef de la société de l'information.⁴⁶

21 B. Le changement technologique exigera l'intégration progressive des compétences et des concepts liés aux TIC dans les programmes d'éducation nationaux de base, ainsi que des programmes spécifiques de formation sur le lieu de travail et de formation à distance. Les pays en voie de développement sont confrontés à des problèmes majeurs tels que l'accès à l'éducation et l'inadéquation du contenu éducatif et des méthodes d'enseignement.⁴⁷

22. **Le renforcement des capacités pour l'utilisation des TIC :** les niveaux de connaissance et de compétence liés aux TIC doivent être élevés afin d'assurer un usage optimal de la société de l'information :

- La société de l'information exige l'extension à tous de la culture informatique et de l'éducation dans le domaine informatique. L'accès à l'information ne peut avoir de sens que si l'analphabétisme est éradiqué./Une éducation de qualité par l'apprentissage permanent est une condition essentielle pour permettre l'évaluation critique de l'information par tout un chacun.
- Il convient de promouvoir une éducation et une formation pertinentes, adaptées aux besoins locaux, à tous les niveaux, de l'enseignement primaire jusqu'à la formation des adultes, afin d'ouvrir de nouveaux champs de possibilités au plus grand nombre, et notamment aux personnes défavorisées.

⁴⁵ Proposé par le Mexique

⁴⁶ Proposé par le Brésil

⁴⁷ Proposé par le Brésil

La première étape à accomplir pour fournir un accès universel à l'information consiste à éliminer l'analphabétisme.

- Les femmes devraient bénéficier de conditions d'égalité ~~pour obtenir~~ en ce qui concerne la formation dans le domaine des TIC.
- Les jeunes devraient être armés de connaissances et de compétences dans le domaine des TIC qui leur donnent les moyens de participer pleinement à la société de l'information.
- Les personnes devraient être formées à l'utilisation des TIC par des cours d'alphabétisation électronique afin de permettre la création de contenus socialement utiles et constructifs au bénéfice de tous.
- Les organismes intergouvernementaux devraient fournir des ressources pour le renforcement des capacités dans le domaine des TIC.
- Il convient d'assurer une éducation et une information liées aux TIC adaptées aux besoins et à la culture de tous ceux qui se trouvent hors de portée du système éducatif traditionnel, notamment les femmes et les jeunes filles, qui représentent la majorité des personnes qui abandonnent leur scolarité laissés-pour-compte de l'éducation.
- Les médias communautaires devraient être utilisés dans le cadre des programmes de renforcement des capacités.
- Promouvoir des initiatives durables en matière de renforcement des capacités et d'éducation, afin que les nouvelles possibilités offertes par les TIC pour la production et le partage des données et des informations scientifiques soient mises à profit dans tous les pays.
 - - Encourager les initiatives visant à accroître la culture scientifique et à sensibiliser les utilisateurs aux méthodes permettant de choisir et d'interpréter les informations scientifiques publiées sur le Web, en reconnaissant le rôle clef des médias dans la vulgarisation scientifique.
 - - Facilitation électronique : les entreprises locales devraient être informées sur les concepts et les pratiques du commerce électronique afin de contribuer à leur réussite. A cette fin, les guides écrits et les centres de facilitation active devraient être développés et largement déployés.

*Paragraphe 22 alternatif : **Le renforcement des capacités pour l'utilisation des TIC :** les individus doivent disposer de les niveaux de connaissance et de compétence dans le domaine des TICS liés aux TIC doivent être élevés afin d'assurer le meilleur usage suffisamment élevés pour leur permettre de tirer le meilleur parti de la société de l'information. C'est pourquoi :*

- - Il convient de promouvoir une éducation et une formation pertinentes, adaptées aux besoins locaux, à tous les niveaux, de l'enseignement primaire jusqu'à la formation des adultes, afin d'ouvrir de nouveaux champs de possibilités au plus grand nombre, et notamment aux personnes défavorisées.
- - Il est nécessaire d'offrir aux ~~Les femmes devraient bénéficier de~~ des conditions d'égalité pour obtenir en ce qui concerne la formation dans le domaine des TIC.
- - Les jeunes devraient être armés de connaissances et de compétences dans le domaine des TIC qui leur donnent les moyens de participer pleinement à la société de l'information.
- - Les personnes devraient être formées à l'utilisation des TIC par des cours d'alphabétisation électronique afin de permettre la création de contenus socialement utiles et constructifs au bénéfice de tous.
- - Les organismes intergouvernementaux devraient fournir des ressources pour le renforcement des capacités dans le domaine des TIC.

- – Il convient d’assurer une éducation et une information liées aux TIC adaptées aux besoins et à la culture de tous ceux qui se trouvent hors de portée du système éducatif traditionnel.
- Les médias communautaires traditionnels devraient être utilisés dans le cadre des programmes de renforcement des capacités.⁴⁸

23. **La formation de spécialistes en TIC** : l’éducation de base et avancée devrait être améliorée et rendue accessible aux jeunes filles et aux femmes afin de contribuer à la création d’un réservoir de professionnels et d’experts hautement qualifiés et compétents dans le domaines des TIC :

- L’éducation sur le développement et l’utilisation des infrastructures de réseau est un élément essentiel pour assurer la disponibilité de services de réseau TIC efficaces, fiables, concurrentiels et sûrs.
- La formation et le maintien d’une population active qui soit un pilier de la société de l’information ~~devra~~ devrait être entreprise en collaboration étroite avec le secteur privé et la société civile dans son ensemble.
- Il convient d’encourager les femmes à entrer dans ce secteur d’activité et à y participer par des mesures et des programmes spécifiques (campagnes d’information, bourses d’études).
- La fuite des cerveaux du sud vers le nord et de l’est vers l’ouest devrait être empêchée, notamment par la création ~~aux soins du gouvernement~~ d’un environnement propice permettant de retenir les personnes formées.
- Les échanges d’expériences entre spécialistes de différents horizons doivent être favorisés afin de contribuer efficacement au transfert de savoir-faire et de connaissances.

Paragraphe 23 alternatif : **La formation de spécialistes en TIC** : l’éducation de base et avancée devrait être améliorée afin de contribuer à la création d’un réservoir de professionnels et d’experts hautement qualifiés et compétents dans le domaines des TIC.

- – L’éducation sur le développement et l’utilisation des infrastructures de réseau est un élément essentiel s’avère essentielle pour assurer la disponibilité de réseaux de services TIC efficaces, fiables, concurrentiels et sûrs.
- – La formation et le maintien d’une population active ~~qui soit~~ est un pilier de la société de l’information et devra donc être entreprise en collaboration étroite avec le secteur privé et la société civile dans son ensemble.
- ~~La fuite des cerveaux du sud vers le nord devrait être empêchée, notamment par la création aux soins du gouvernement d’un environnement propice permettant de retenir les personnes formées.~~ Les gouvernements devront favoriser un environnement approprié pour éviter la fuite des cerveaux du sud vers le nord.⁴⁹

5) Sécurité

24. **Infrastructure sûre et fiable** : la sécurité des réseaux est l’un des problèmes fondamentaux à traiter relativement à l’utilisation des nouvelles technologies en général, et plus particulièrement pour assurer l’extension continue du commerce électronique :

- Tous les partenaires concernés par les TIC devraient prendre les mesures qui s’imposent pour améliorer la sécurité, la confiance des utilisateurs et d’autres aspects liés à l’intégrité des informations et des systèmes/réseaux, afin d’éviter les risques de bouleversement et de destruction généralisés des systèmes de réseau dont nous sommes de plus en plus dépendants.

⁴⁸ Proposé par le Mexique

⁴⁹ Proposé par le Mexique

- Pour assurer la sécurité et la confiance, il est nécessaire d'établir des cadres législatifs nationaux appropriés visant à sauvegarder l'intérêt public relativement aux communications et aux transactions électroniques.
- Il faudra également assurer une meilleure connaissance générale des questions liées à la sécurité des informations, de la complexité, des capacités et de la portée toujours croissantes des TIC, de l'anonymat permis par ces technologies, et de la nature transnationale des cadres de communication.
- [Des mécanismes spécifiques [devront/devraient] être mis en place pour encourager [le secteur bancaire/les milieux bancaires] et commerciaux à développer des applications sûres et fiables afin de faciliter les transactions en ligne et le commerce électronique./-Des mécanismes spécifiques devront être mis en place pour encourager le secteur bancaire à développer des applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne et le commerce électronique.]
- Tous les partenaires devraient avoir en place les mécanismes requis pour faire en sorte que leurs systèmes informatiques soient protégés, que leurs systèmes soient en mesure de détecter des activités non autorisées, qu'ils soient capables de réagir à de telles activités non autorisées et de réparer rapidement les dommages éventuels infligés à leurs systèmes par de telles activités.

Paragraphe 24 alternatif : **Infrastructure sûre et fiable** : la sécurité des réseaux s'est révélée être l'un des problèmes fondamentaux à traiter pour généraliser l'utilisation des nouvelles technologies TIC et assurer l'extension continue du commerce électronique. Il est donc nécessaire de :

- Tous les partenaires concernés par les TIC devraient prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité, la confiance des utilisateurs et d'autres aspects liés à l'intégrité des informations et des systèmes/réseaux, afin d'éviter les risques de bouleversement et de destruction généralisés des systèmes de réseau dont nous sommes de plus en plus dépendants.
- **Adopter ou renforcer** Pour assurer la sécurité et la confiance, il est nécessaire d'établir des cadres législatifs nationaux appropriés visant à sauvegarder l'intérêt public relativement aux communications et aux transactions électroniques.
- Il faudra également assurer une meilleure connaissance générale des questions liées à la sécurité des informations, de la complexité, des capacités et de la portée toujours croissantes des TIC, de l'anonymat permis par ces technologies, et de la nature transnationale des cadres de communication.
- **Etablir** Des mécanismes spécifiques devront être établis pour encourager le secteur bancaire à développer des applications sûres et fiables afin de faciliter les transactions en ligne et le commerce électronique.⁵⁰

25. Sécurité des informations : une sécurité efficace des informations pourrait être assurée non seulement par des moyens technologiques mais également par l'éducation et la formation, la réglementation et la loi ainsi que la coopération internationale. [Les Nations Unies [devraient/devront] être soutenues dans leurs efforts visant à / Il convient d'encourager la coopération internationale. Par exemple pour]:⁵¹

- Evaluer la situation en matière de sécurité des informations, y compris relativement aux brouillages préjudiciables ou aux utilisations abusives des [systèmes/technologies] de l'information et des communications et des ressources d'information.

⁵⁰ Proposé par le Mexique

⁵¹ Se reporter aux commentaires de la Nouvelle Zélande

- Développer des méthodes visant à protéger les TIC, pour éviter et créer un organisme à réaction rapide pour traiter les violations de la sécurité et échanger les informations et la technologie servant à lutter contre les violations.
- [Etudier les possibilités ~~à long terme~~ de [de créer/d'établir] une convention internationale sur la gouvernance de l'Internet et sur la sécurité des réseaux d'information et de communication/ Etudier les possibilités à long terme de poursuivre les efforts internationaux en matière de sécurité des réseaux d'information et de communication].
- Reconnaître le principe d'un accès juste, équitable et approprié aux TIC pour tous les pays, en portant une attention spéciale au fait que les TIC peuvent être utilisés à des fins contraires au maintien de la stabilité et de la sécurité à l'échelle internationale, et peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur l'intégrité des infrastructures au sein des Etats, ~~en nuisant à leur sécurité à la fois dans les secteurs civils et militaires.~~
- La coopération internationale devrait être développée pour lutter contre tous les types de systèmes de surveillance et de contrôle qui portent atteinte aux valeurs des droits de l'homme et de la démocratie.
- Assurer la protection contre le contrôle illégal des informations d'ordre privé détenues par la société civile et le secteur privé.
- Evaluer avec la prudence requise, en tenant compte du respect de la vie privée, les projets nationaux intégrant des TIC tels que les initiatives visant à imposer des cartes d'identité nationales électroniques ou des cartes de santé électroniques.

26. Créer une culture mondiale de cybersécurité : à long terme, « une culture mondiale de cybersécurité » devrait être développée, sur la base [d'une compréhension commune des règlements et des mécanismes appropriés pour l'échange des informations et des technologies et la coopération internationale. Il est important de trouver le juste équilibre entre les mesures qui visent à renforcer la sécurité et la nécessité d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en évitant la création de nouveaux obstacles au commerce. Le principe de la neutralité technologique [devrait/doit] bénéficier de l'attention appropriée/La résolution des Nations Unies (Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 57/239), et les Nations Unies devraient être soutenus dans leurs efforts visant à promouvoir une culture mondiale de cybersécurité.] en encourageant la création de mécanismes pour la détection et l'avertissement précoces en cas de virus, chevaux de Troie, vers informatiques et autres attaques malveillantes dirigées contre les réseaux informatiques qu'ils soient publics ou privés. Ces mécanismes pourraient se baser sur les méthodes et systèmes éprouvés du CERT qui ont été établis dans un certain nombre de pays. La méthodologie utilisée pour développer cette proposition pourrait également s'inspirer du travail sécuritaire du Groupe de travail APEC Tel, avec par exemple la mise en place de séminaires d'information, de directives CERT et de formations associées.⁵²

26 A. Une culture mondiale de cybersécurité devrait être créée, en tenant dûment compte des droits de l'homme, dont le droit à communiquer, la liberté d'expression et le respect de la vie privée.⁵³

26 B. Un mécanisme multilatéral, transparent et démocratique de gouvernance de l'Internet devrait servir de base au développement d'une culture mondiale de cybersécurité.⁵⁴

26 C. La responsabilité de sécuriser le cyberspace doit être partagée par tous les pays, en fonction de leur niveau de développement social et économique. Les inquiétudes liées à la cybersécurité ne doivent pas entraver l'établissement d'une société de l'information orientée vers le développement, en tenant compte du fait que les pays en voie de développement

⁵² Se reporter à la contribution mexicaine pour la traduction espagnole

⁵³ Proposé par le Brésil

⁵⁴ Proposé par le Brésil

disposent de ressources financières limitées à investir dans les applications sociales des TIC, telles que la télésanté, le téléenseignement et le télétravail.⁵⁵

27. La lutte contre la cybercriminalité : la protection contre les crimes et délits (« cybercriminalité ») est essentielle pour établir la confiance vis-à-vis des réseaux d'information :⁵⁶

- Une approche diversifiée est requise pour faire face à la cybercriminalité, sur tous les fronts, en mettant l'accent sur les approches préventives, y compris le développement et l'amélioration d'une législation nationale visant à prévenir et combattre la cybercriminalité, l'établissement de directives nationales et la coopération régionale et internationale. [Dans le même temps, les actions visant à traiter les problèmes de cybercriminalité et de cyberdiscrimination, et à assurer une société de l'information sans danger et sûre, doivent respecter la souveraineté des nations et respecter les droits constitutionnels et autres des personnes, [y compris/notamment] la liberté d'expression/~~Dans le même temps, les actions visant à traiter les problèmes de cybercriminalité et à assurer une société de l'information sûre et fiable, doivent respecter la souveraineté des nations et respecter les droits constitutionnels et autres des personnes, y compris la liberté d'expression.~~]
- Les [instruments/mécanismes] légaux existants, tels que la Convention du Conseil Européen sur la Cybercriminalité, offrent à la communauté internationale un point de départ.⁵⁷
- Les organismes internationaux, et tout spécialement l'UNESCO, ont des rôles et des responsabilités spécifiques à assumer dans le domaine de compétence qui leur est propre. Un centre d'échanges devrait notamment être établi pour permettre l'échange des informations et promouvoir la coopération entre les groupes qui s'occupent des mauvais traitements aux enfants.
- Assurer la circulation des informations entre les enquêteurs et promouvoir l'échange des informations entre les organismes de soin et de protection de l'enfance, les fournisseurs de services Internet, les administrateurs de sites, la police et les institutions judiciaires, les professionnels des médias, les citoyens et les associations civiles et les autres groupes concernés.
- Etablir un cadre légal international afin de prohiber la production et la circulation de contenus pornographiques et de matériaux préjudiciables à travers l'Internet, sous les auspices de l'UNESCO.

Paragraphe 27 alternatif : **La lutte contre la cybercriminalité** : la protection contre les crimes et délits (« cybercriminalité ») est essentielle pour établir la confiance vis-à-vis des réseaux d'information :

- Une approche diversifiée est requise pour faire face à la cybercriminalité, sur tous les fronts, en mettant l'accent sur les approches préventives, l'établissement de directives nationales et la coopération régionale et internationale. ~~Dans le même temps, les actions visant à traiter les problèmes de cybercriminalité~~ Ces directives viseront à assurer une société de l'information sans danger et sûre, doivent respecter dans le respect de la souveraineté des nations et respecter les droits constitutionnels et autres des personnes, et des droits de la personne, y compris la liberté d'expression. Les instruments légaux existants, tels que la Convention du Conseil Européen sur la Cybercriminalité, offrent à la communauté internationale un point de départ.⁵⁸

27A Etant donné les peurs actuelles dues au fait que les technologies de l'information et de la communication pourraient être utilisées à des fins contraires aux efforts visant à maintenir la stabilité et la sécurité internationales et sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la sécurité tant civile que militaire des Etats, et étant donné également la nécessité d'empêcher

⁵⁵ Proposé par le Brésil

⁵⁶ Se reporter à la contribution mexicaine pour la traduction espagnole. Se reporter aux commentaires de la Fédération de Russie.

⁵⁷ Se reporter également aux commentaires du Canada

⁵⁸ Proposé par le Mexique

l'utilisation des ressources ou technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes, les mesures suivantes sont requises :

1. créer des mécanismes appropriés pour faire prendre conscience du fait qu'il est important d'assurer la sécurité dans le domaine des réseaux d'information et de communication ;
2. étudier les menaces actuelles et potentielles contre la sécurité des réseaux d'information et de communication et les méthodes et moyens permettant de combattre ces dangers ;
3. élargir l'étendue des échanges d'informations techniques et de la coopération internationale ayant pour but d'augmenter la sécurité des réseaux d'information et de communication ;
4. contribuer aux efforts déployés dans le cadre du système des Nations Unies pour :
 - évaluer la situation en matière de sécurité des informations, y compris relativement aux brouillages préjudiciables ou aux utilisations abusives des systèmes de l'information et de communication et des ressources d'information ;
 - développer des méthodes visant à lutter contre les violations de la sécurité, établir des organismes capables de réagir efficacement dans l'éventualité de telles violations, et échanger des informations et des installations techniques à cet effet ;
 - étudier les possibilités de développer à long terme une convention internationale en matière de sécurité des réseaux d'information et de communication.⁵⁹

27 B. Les gouvernements devraient développer des principes et des règles dans leurs législations, politiques et pratiques nationales relatives à la sécurité, au respect de la vie privée et à la protection du consommateur afin de créer un climat de confiance chez les utilisateurs de l'Internet. Les directives de l'OCDE sur ces sujets (Directives relatives à la protection de la vie privée, Directives relatives à la sécurité des systèmes d'information, Directives relatives à la protection du consommateur dans le contexte du commerce électronique, Nouvelle politique et guide pratique pour la mise en application des directives relatives à la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux de 1980) fournissent des normes minimales et pourraient servir de base à un « programme de confiance » mondial.

Le WSIS devraient développer et approuver un document intégrant des principes et des règles fondés sur ces directives.

Les gouvernements, en collaboration avec le secteur privé, devraient adopter une politique spécifique commune contre la menace par nature mondiale que représentent les crimes commis en utilisant les technologies de l'information – autrement dit, la cybercriminalité – par des mesures législatives et par la coopération internationale. La Convention du Conseil Européen sur la cybercriminalité pose des normes équilibrées et met en place un processus de coopération entre les Etats.

Les gouvernements devraient développer des lois nationales de protection des données qui trouvent un juste équilibre entre le respect de la vie privée des personnes et la libre circulation des informations entre les peuples. Cet équilibre est au cœur même de la Convention du Conseil Européen sur la protection des données, qui est également ouverte à tous les Etats.

Le WSIS devrait développer et approuver un document intégrant des principes et des règles fondés sur la Convention du Conseil Européen sur la cybercriminalité et son protocole

⁵⁹ Nouveau paragraphe proposé par la Fédération de Russie

additionnel ainsi que sur la Convention du Conseil Européen sur la protection des données et son protocole additionnel.⁶⁰

6) Créer un environnement propice

28. Bonne gouvernance : afin de maximaliser les avantages économiques et sociaux de la société de l'information, les états [doivent créer /devraient établir] un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, stable, transparent et non discriminatoire, capable d'une part de promouvoir l'innovation technologique et la concurrence, et d'autre part de fournir les mesures incitatives appropriées favorisant ainsi les investissements nécessaires, principalement du secteur privé, pour l'extension des infrastructures et le développement de nouveaux services :

- Les engagements et les responsabilités devraient être définis au niveau national, régional et international.
- Avec la participation active de tous les partenaires, dont les femmes, le développement d'un environnement favorable devrait se faire en portant dûment attention aux droits et aux obligations de tous les partenaires dans des domaines tels que la liberté d'expression, la protection du consommateur, le respect de la vie privée, la sécurité, les droits de propriété intellectuelle, les logiciels à code source ouvert, et la gestion des adresses et noms de domaine sur Internet, tout en proposant des mesures d'incitation économiques et en assurant la fiabilité et la confiance pour les activités commerciales.
- Reconnaître que la science a un rôle important à jouer dans le développement et l'application de nouveaux mécanismes de gestion nécessaires au sein de la société de l'information.

*Paragraphe 28 alternatif : **Bonne gouvernance :** avec la participation active de tous les partenaires, le développement d'un environnement favorable devrait se faire en tenant dûment compte des droits et des obligations de tous les partenaires.*⁶¹

28 A. Afin de maximaliser les avantages économiques et sociaux de la société de l'information, les pays en voie de développement doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique clair et efficace, adapté à leurs caractéristiques et à leurs besoins nationaux. La promotion d'un développement technologique local et de l'intégration numérique devrait être incluse dans les politiques nationales.⁶²

28 B. La conception et l'application de politiques de développement fondées sur l'utilisation des TIC devraient être guidées par des principes d'équité et d'universalité, tels que l'accès pour tous et partout, à un prix réellement abordable pour le public.⁶³

28 C. Les politiques devraient être conçues et appliquées avec la participation de la société civile et du secteur privé, en tenant compte de l'intérêt général.⁶⁴

28 D. Tous les pays devraient développer leur propre infrastructure statistique et garantir un accès libre et indépendant à des informations statistiques de haute qualité. Ils devraient fournir des indicateurs et des analyses statistiques de base sur le développement de paramètres clef de la société de l'information. La mise en place de systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale devrait être une priorité.⁶⁵

⁶⁰ Nouveau paragraphe proposé par la Suisse

⁶¹ Canada

⁶² Proposé par le Brésil

⁶³ Proposé par le Brésil

⁶⁴ Proposé par le Brésil

⁶⁵ Proposé par la Suisse

29. Environnement commercial : la disponibilité d'infrastructures de télécommunication ainsi que de services de télécommunications et d'équipements de TIC abordables sont des conditions essentielles pour assurer un accès et une utilisation universels des TIC :

- [La concurrence, y compris dans le réseau d'accès local / la concurrence et les approches innovantes, y compris la meilleur utilisation du réseau d'accès local] devrait être encouragée(s) afin de faire baisser les prix et de poursuivre la modernisation en cours des réseaux et des services.
- L'investissement dans les communications en zones rurales devrait être encouragé par la mise en place de solutions économiques, par un cadre légal de soutien, par des conditions de financement incitatives et par des mesures fiscales.
- Les taxes levées sur le matériel et les logiciels de TIC devraient être [supprimées/établies de façon à permettre des services de télécommunications et des équipements TIC abordables].
- Les monopoles dans les moyens de communication de masse devraient être évités, et la diversité des sources d'information devrait être favorisée.
- Afin de permettre un règlement rapide des litiges, des modes amiables de règlement des litiges devraient être envisagés en plus des procédures judiciaires normales, dans la mesure où ces modes parallèles respectent la souveraineté des nations et les droits constitutionnels et droits de l'homme de toutes les personnes, y compris la liberté d'expression.

Point 5 alternatif : Etablir un système efficace de règlement des litiges : il est essentiel pour le développement de la société de l'information d'instaurer une atmosphère de confiance. Le règlement à l'amiable des litiges doit être envisagé parallèlement aux procédures judiciaires normales, afin que les utilisateurs des TIC puissent régler rapidement et efficacement leurs litiges. Le règlement à l'amiable des litiges devrait se baser sur des principes d'indépendance, d'équité et de transparence, en tenant compte de l'abordabilité et de l'accessibilité pour les utilisateurs, en vue de régler les différends entre les parties concernées.

- Les petites et moyennes entreprises locales devraient être encouragées.
- Néanmoins, la concurrence n'est que l'un des nombreux moyens utilisables pour faire baisser les prix et assurer la poursuite de la modernisation des réseaux et des services. Dans de nombreux cas, une implication active des gouvernements par des investissements et des programmes de développement publics est d'une importance stratégique. De plus, la coopération internationale sera nécessaire pour aider les pays en voie de développement à affronter les difficultés particulières qu'ils rencontreront pour remplir leurs objectifs.

Paragraphe 29 alternatif : La disponibilité d'infrastructures dans le domaine des TIC et la fourniture de services et d'équipements de TIC abordables sont des conditions essentielles pour assurer un accès et une utilisation universels des TIC, ce pour quoi il faudrait promouvoir, conformément aux dispositions légales de chaque pays :

- Une concurrence saine afin de réduire les prix et d'assurer la modernisation continue des réseaux et de leurs services.
- L'investissement dans les communautés rurales.
- L'élimination de la levée de taxes sur le matériel et les logiciels de TIC.
- La diversité des sources d'information.
- Le règlement opportun des conflits au moyen des modes de règlement à l'amiable des litiges.⁶⁶

29 A. Lutte contre la pauvreté : afin d'étendre l'accès et l'utilisation effective des TIC aux personnes vivant dans la pauvreté, les acteurs du secteur public et du secteur

⁶⁶ Mexique

privé devraient envisager les actions non-discriminatoires suivantes (dans la mesure où le marché concurrentiel n'est pas en mesure d'assurer ces exigences):

- créer un cadre réglementaire qui prenne en compte les besoins spécifiques des pauvres, par exemple en exemptant les fournisseurs de services des droits d'exploitation dans les zones rurales, en établissant des droits d'interconnexion asymétriques qui favorisent les connexions des zones rurales vers les zones urbaines par rapport au trafic inverse, en exonérant d'impôts les équipements de télécommunication destinés aux zones rurales, etc ;
- prendre des actions positives en faveur des pauvres, en particulier établir des fonds nationaux transparents pour l'accès universel ou toute mesure équivalente visant à soutenir un accès effectif aux TIC dans les régions isolées et pour les personnes marginalisées ;
- promouvoir la création, la divulgation et l'échange de contenus locaux pertinents en répondant aux besoins locaux ;
- encourager une représentation directe des pauvres, avec un équilibre entre les sexes (en particulier dans les organisations communautaires et les ONG), dans la sphère nationale et internationale (négociations multilatérales, participation aux ONG, médias) et donner aux institutions et aux réseaux locaux les moyens de lutter contre la pauvreté ;
- assurer l'équilibre entre les sexes, notamment par une politique de formation intégrant les femmes et en respectant l'équilibre hommes/femmes dans l'emploi pour les métiers liés aux TIC ;
- mettre l'accent sur les TIC dans l'élaboration et l'application des Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP).⁶⁷

29 B. Création d'emploi : les acteurs des secteurs public et privé doivent promouvoir un environnement propice à l'utilisation des TIC dans le secteur de la production et favoriser la création d'emplois, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME), et soutenir les entreprises en démarrage afin que des revenus supplémentaires soient générés.⁶⁸

29 C Recherche : les gouvernements devraient encourager la recherche pour développer une meilleure compréhension du rôle des TIC dans la croissance économique et le développement social et pour identifier les meilleures pratiques révélant l'impact des TIC sur le croissance, le développement et les facteurs qui favorisent ces derniers. Une base analytique solide permet de formuler des arguments convaincants pour les stratégies politiques et les réformes requises susceptibles de générer des gains économiques et des avantages sociaux. Des directives portant sur les politiques dont la mise en place est requise devraient être développées d'ici 2005.⁶⁹

30. **Normalisation :** le développement de la société de l'information [doit/devrait] se fonder sur des normes techniques internationalement interopérables accessibles à tous, sur l'innovation technologique dans le domaine des TIC, ainsi que sur des systèmes visant à promouvoir l'échange du savoir aux niveaux mondial, régional et sous-régional, par quelque moyen de communication que ce soit.⁷⁰

⁶⁷ Proposé par la Suisse

⁶⁸ Proposé par la Suisse

⁶⁹ Proposé par la Suisse

⁷⁰ Se reporter aux commentaires de la République Tchèque

31. **Gestion du spectre** : le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe fondamental de la légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables à la gestion des fréquences.
32. **Protection du consommateur** : les atteintes à la vie privée, aux droits des consommateurs au cours de transactions commerciales, les contenus illicites et préjudiciables et la protection des mineurs suscitent une peur réelle chez les consommateurs. Il est essentiel de garantir la confidentialité des informations personnelles pour construire la société de l'information. En outre, des stratégies et des codes pour traiter le pollupostage deviennent de plus en plus nécessaires pour assurer la protection du consommateur.⁷¹

*Texte alternatif 1 du paragraphe 32 : **Protection du consommateur** : pour construire la société de l'information, il est essentiel d'offrir des avantages étendus aux consommateurs qui accèdent aux informations et à la connaissance par les TIC, et de réduire significativement les risques sans nuire aux possibilités offertes. Il existe une peur réelle du consommateur vis-à-vis des atteintes à la vie privée, des pratiques frauduleuses et de la protection des mineurs.*

- la confidentialité des informations personnelles devrait être préservée :
- les fraudes, les informations fausses ou trompeuses et les pratiques déloyales de la part des fournisseurs devraient être évitées, et les dommages causés par des non-exécutions et produits défectueux devraient être remboursés ;
- les contenus illicites et préjudiciables ne devraient être ni créés ni fournis.⁷²

*Texte alternatif 2 du paragraphe 32 : **Protection du consommateur** : il est essentiel de garantir la confidentialité des informations personnelles pour construire la société de l'information, étant donné qu'il existe une peur réelle des consommateurs vis-à-vis des atteintes à la vie privée, des contenus illicites et préjudiciables et de la protection des mineurs.*⁷³

32 A. Pollupostage : le pollupostage est un problème important et en extension. Il devient nécessaire d'examiner les solutions qui permettront de traiter ce problème avec une approche holistique afin de restreindre les activités des polluposteurs et de minimiser les dommages qu'ils provoquent tout en autorisant les activités de marketing direct légitimes et responsables. Pour cela, les fournisseurs de services Internet devront jouer leur rôle, à la fois en éduquant leurs utilisateurs et en s'attaquant aux polluposteurs et aux activités de pollupostage. Les pays doivent coopérer pour faciliter la détection, les poursuites judiciaires et les mesures dissuasives dirigées contre les escroqueries internationales utilisant le pollupostage. Afin de contrer ce problème, des efforts plus importants devront être déployés, impliquant plus d'engagement, de coopération et de ressources à l'échelle internationale.⁷⁴

33. **Gouvernance de l'Internet** : la gouvernance de l'Internet est devenue une question clef de la société de l'information. Une gouvernance transparente, multilatérale et démocratique de l'Internet servira de base au développement d'une culture mondiale de cybersécurité. Un organisme [international/intergouvernemental] devrait assurer la gestion multilatérale, démocratique et transparente des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet).⁷⁵

Paragraphe 33 alternatif : La gouvernance de l'Internet devrait être multilatérale et transparente, et tenir compte des besoins des secteurs public et privé ainsi que des besoins de la société civile, en respectant le multilinguisme. La coordination des répertoires racine, des

⁷¹ Se reporter aux commentaires de l'Australie et la Tanzanie

⁷² République de Corée

⁷³ Mexique

⁷⁴ Proposé par l'Australie

⁷⁵ Se reporter aux commentaires de l'Australie et la Nouvelle Zélande

noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet) devrait être assurée par un organisme approprié.⁷⁶

33 A. L'Internet constitue la base de la société de l'information. Il doit être considéré comme relevant du domaine public international. Tout pays et toute personne a le droit d'être connecté et de tirer pleinement parti des avantages offerts par l'Internet. L'administration des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet) doit être assurée par un organisme international au fonctionnement multilatéral, démocratique et transparent. Un accès total aux mécanismes de la gouvernance de l'Internet doit être accordé aux pays en voie de développement.

34. **Droits de propriété intellectuelle :** il est important [d'assurer un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle (DPI) et l'intérêt public /d'assurer un juste équilibre entre les intérêts des propriétaires de droits de propriété intellectuelle et ceux des utilisateurs des informations]⁷⁷:

- Les DPI jouent un rôle essentiel en favorisant l'innovation dans les domaines des logiciels, du commerce électronique, et des transactions et investissements associés, mais il est nécessaire de promouvoir ~~des initiatives pour assurer un juste équilibre entre les DPI et les intérêts des utilisateurs des informations, tout en tenant compte du consensus mondial sur les questions liées aux DPI établi au sein des organismes multilatéraux.~~
- Il faut contrer l'augmentation des délais de protection de droits patrimoniaux et l'extension de ce que l'on appelle le « domaine payant » afin d'atteindre cet équilibre.
- Un cadre légal approprié devrait être défini pour le développement d'un domaine public des informations et du savoir.
- [La protection contre les usages abusifs des connaissances indigènes devrait être renforcée/L'utilisation d'une technologie appropriée sera favorisée pour permettre le partage des connaissances scientifiques personnelles et des prépublications et nouvelles publications des écrits d'auteurs scientifiques qui ont renoncé à leurs droits d'auteurs/Des mesures appropriées visant à protéger les Savoirs Traditionnels des utilisations abusives devraient être étudiées.]⁷⁸.
- Faire en sorte que tout régime légal relatif à la protection des bases de données garantisse un accès plein et libre aux données créées avec des financements publics. Les limitations portant sur les données protégées devraient également être conçues de façon à maximaliser leur disponibilité pour la recherche académique et les utilisations didactiques.

7) Promotion des applications des TIC pour le développement au bénéfice de tous

35. Les TIC peuvent contribuer au développement sociale et économique. Mais il est également important de faire en sorte que les modèles traditionnels soient reconnus et respectés, afin que les personnes qui n'utilisent pas les TIC ne soient pas marginalisées. Les exemples qui suivent ont pour but d'illustrer les possibilités offertes par les TIC.⁷⁹

36. **Cybergouvernement :** les administrations publiques [devraient/devront] utiliser les outils offerts par les TIC en vue de fournir de meilleurs services à leurs citoyens et de renforcer la transparence, l'obligation redditionnelle et l'efficacité de la gouvernance à tous les niveaux et notamment au niveau local :⁸⁰

⁷⁶ Canada

⁷⁷ Se reporter aux commentaires de la Nouvelle Zélande

⁷⁸ Se reporter aux commentaires de l'Australie, du Canada et de la Fédération de Russie.

⁷⁹ Cf. Mexique pour la traduction espagnole. Se reporter aux commentaires du Sri Lanka.

⁸⁰ Cf. Mexique pour la traduction espagnole.

- pour la prestation de services publics aux particuliers et aux entreprises, y compris l'accès en ligne à la législation ;
- pour la conception de services en ligne, adaptés aux besoins des particuliers et des entreprises ;
- pour la meilleure gestion des biens et des ressources financières, humaines et publiques ;
- pour promouvoir à long terme le recueil, la préservation et la diffusion systématiques et efficaces de données numériques essentielles, telles que des données démographiques ou météorologiques, dans tous les pays.

Paragraphe 36 alternatif : les gouvernements devraient développer dans le cadre de leurs stratégies électroniques nationales des stratégies de cybergouvernement comme un moyen pour renforcer l'efficience et l'efficacité de la gouvernance et pour rendre plus transparentes les procédures publiques (par exemple dans les domaines des comptes et des approvisionnements).

Des directives politiques portant sur la gouvernance électronique au niveau local, régional et national devraient être développés d'ici 2005. Elles devraient mettre l'accent sur :

- les partenariats nécessaires entre les différents niveaux de l'administration publique et la façon dont les agences pourraient collaborer plus efficacement pour traiter des problèmes complexes et communs ;
- comment construire des relations avec des partenaires du secteur privé ;
- comment améliorer l'approche client ;
- l'augmentation de la participation publique dans les processus décisionnels au moyen des TIC ;
- l'accès électronique aux informations du domaine public, aux services sociaux et à la justice ;
- le développement de stratégies culturelles globales et de politiques d'aménagement du territoire durables pour la société de l'information.⁸¹

37. **Commerce électronique** : les entreprises, particulièrement les PME, peuvent utiliser les TIC pour faciliter l'innovation, réaliser des gains de productivité, lutter contre la pauvreté, réduire les coûts des transactions et bénéficier des effets économiques externes du réseautage. Il est important de coopérer avec les forums existants tels que les GBD ou de les soutenir, pour promouvoir le commerce électronique :

- Par l'adoption d'un environnement favorable fondé sur un accès à l'Internet et une infrastructure de haut débit largement disponibles. Les gouvernements devraient chercher à stimuler l'investissement privé, les nouvelles applications et le développement de contenu et encourager les partenariats public/privé.
- Les gouvernements devraient adopter une approche double : établir les règles et utiliser le commerce électronique dans leurs interactions avec le secteur privé.
- Les TIC peuvent être utilisés pour apporter des avantages et de la satisfaction aux consommateurs, en élargissant le choix de fournisseurs potentiels au-delà des contraintes géographiques. Le secteur privé devrait contribuer à diffuser une meilleure connaissance et à assurer une formation sur les questions spécifiques liées au commerce électronique.
- L'utilisation des technologies numériques peut améliorer le rôle des entreprises en favorisant la création d'entreprise, ~~la libération du~~ le commerce, l'accumulation du savoir et l'actualisation des compétences, ce qui conduit à une augmentation de la productivité, des revenus et des emplois et favorise l'amélioration qualitative de la vie professionnelle.
- Les affaires électroniques et le commerce électronique peuvent largement contribuer au développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), qui assument une fonction sociale très importante en matière de création d'emplois, notamment dans les pays en voie de développement. Les gouvernements, en partenariat avec le secteur privé et la société civile,

⁸¹ Proposé par la Suisse

doivent permettre aux PME de tirer parti des possibilités offertes par les affaires électroniques et le commerce électronique

- Culture. Les réseaux des TIC peuvent fournir aux institutions culturelles et nationales les moyens d'étendre l'accès public à leur héritage culturel.
- Il convient d'identifier des mesures appropriées visant à protéger le Savoir Traditionnel des usages abusifs.
- Les organismes internationaux, soutenus par le secteur public et le secteur privé, devraient promouvoir les avantages du commerce international et l'utilisation du commerce électronique. L'éducation et l'information sur l'utilité du commerce électronique pour augmenter la croissance et la richesse sont essentielles. Les organismes internationaux et les organismes régionaux compétents en matière de commerce devraient pousser les pays à adopter des politiques de tarifs et de quotas libérales et un traitement équitable et efficace des biens et services importés et exportés. Les gouvernements des pays en voie de développement devraient être encouragés à lancer des réformes stratégiques de base et devraient comprendre comment la libéralisation de leurs procédures et de leurs politiques pourrait faciliter l'épanouissement du commerce électronique national et international.

Paragraphe 37 alternatif : Commerce électronique : les entreprises, particulièrement les PME, peuvent utiliser les TIC pour faciliter l'innovation, ~~prendre conscience des~~ réaliser des gains de productivité, ~~lutter contre la pauvreté,~~ réduire les coûts des transactions et bénéficier ~~des effets économiques externes~~ de la portée du réseautage :

- Par l'adoption d'un environnement favorable fondé sur une infrastructure de haut débit largement disponible, les gouvernements devraient chercher à stimuler l'investissement privé, les nouvelles applications et le développement de contenu et encourager les partenariats public/privé. Les gouvernements devraient adopter une approche double : établir les règles et utiliser le commerce électronique dans leurs interactions avec le secteur privé.
- Les TIC peuvent être utilisés pour apporter des avantages et de la satisfaction aux consommateurs, ~~en élargissant le choix de~~ dans la mesure où ils permettent d'élargir l'éventail des fournisseurs potentiels au-delà des contraintes géographiques, dans le respect des traités internationaux et de la souveraineté des pays en matière de services transfrontaliers. Le secteur privé devrait contribuer à diffuser une meilleure connaissance et à assurer une formation sur les questions spécifiques liées au commerce électronique.
- L'utilisation des technologies numériques peut améliorer le rôle des entreprises en favorisant la création d'entreprise, ~~la libération du commerce,~~ l'accumulation du savoir et l'actualisation des compétences, ~~ce qui conduit à une augmentation de~~ la productivité, ~~des revenus et des emplois et favorise l'amélioration qualitative de la vie professionnelle~~ la génération de revenus et des conditions de travail décentes.⁸²

38. **Téléenseignement** : l'accès à l'éducation et au savoir est essentiel pour le développement économique, sociale et culturel, en favorisant l'autonomisation de la personne, le développement de la communauté et [l'efficacité commerciale/ l'efficacité des activités économiques]. Sans négliger l'alphabétisation traditionnelle, les réseaux de TIC peuvent offrir de nouvelles possibilités éducatives à tous les groupes dans toutes les zones géographiques, et une prestation plus étendue des services éducatifs, notamment pour les secteurs de la population qui ont le moins accès à l'éducation.⁸³

- Le téléenseignement devrait contribuer à atteindre les objectifs d'enseignement primaire universel dans le monde entier en offrant de meilleurs services [éducatifs/de formation] et une meilleure formation des enseignants. Il devrait contribuer à offrir de meilleures conditions pour l'éducation

⁸² Proposé par le Mexique

⁸³ Se reporter aux commentaires de l'Argentine

permanente, en touchant des personnes non intégrées aux structures éducatives « normales », et pour l'amélioration des compétences professionnelles. Etant donné que leur taux de scolarisation est plus faible et qu'elles sont plus touchées par le phénomène de déperdition des effectifs scolaires, les femmes et les filles devraient être des cibles prioritaires pour le téléenseignement.

- L'application de programmes éducatifs, de contenus, de réseaux d'accès et d'équipement normaux et de haut débit abordables et universels devrait être promue.
- L'introduction et le développement des TIC dans les différents types d'écoles et autres établissements d'enseignement [devront/ devraient] être soutenus par [l'établissement/l'utilisation] et le maintien d'un réseau de ressources humaines qui institutionnalise la formation continue des enseignants et des formateurs, lesquels constituent la colonne vertébrale de l'innovation.
- Il [faudra/ faudrait] tirer parti des meilleures pratiques disponibles pour créer un matériel didactique de haute qualité, tenant compte des sexes et facilement accessible dans le monde entier, afin de faciliter le transfert des connaissances à l'échelle nationale.
- Une attention particulière [doit/devrait] être portée à la formation multilingue ainsi qu'à l'utilisation et au développement de logiciels linguistiques, y compris des logiciels de traduction.
- Dans les petites communautés isolées, les TIC pourraient permettre aux jeunes d'avoir accès à des programmes de formation globaux et variés, ce qui permettrait de maintenir des établissements d'enseignement locaux malgré le petit nombre d'étudiants.

*Paragraphe 38 alternatif : **Téléenseignement** :* l'accès à l'éducation et au savoir est essentiel pour le développement économique, sociale et culturel, et en tant que moyen favorisant l'autonomisation de la personne, le développement de la communauté et l'efficacité commerciale. Sans négliger l'alphabétisation traditionnelle, les réseaux de TIC peuvent offrir de nouvelles possibilités éducatives à tous les groupes dans toutes les zones géographiques, et une prestation plus étendue des services éducatifs.

- Le téléenseignement devrait contribuer à atteindre les objectifs d'enseignement primaire universel dans le monde entier en offrant de meilleurs services éducatifs et une meilleure formation des enseignants. Il devrait contribuer à offrir de meilleures conditions pour l'éducation permanente, en touchant des personnes non intégrées aux structures éducatives « normales », et pour l'amélioration des compétences professionnelles.
- L'application de programmes éducatifs universels, de contenus, de réseaux et d'équipement de haut débit abordables et universels devrait être promue.
- L'introduction et le développement des TIC dans les ~~différents types d'écoles~~ et autres établissements d'enseignement devront être soutenus par l'établissement et le maintien d'un réseau de ressources humaines qui institutionnalise la formation continue des enseignants et des formateurs, lesquels constituent la colonne vertébrale de l'innovation.
- Il faudra tirer parti des meilleures pratiques disponibles pour créer un matériel didactique de haute qualité et facilement accessible dans le monde entier, afin de faciliter le transfert des connaissances à l'échelle nationale.
- Une attention particulière doit être portée à la formation multilingue ainsi qu'à l'utilisation et au développement de logiciels de traduction.

38 A. Une attention particulière devrait être portée aux enfants et aux moyens permettant d'améliorer leurs perspectives futures par une éducation technologiquement renforcée ou soutenue, l'adaptation des curriculums aux exigences évolutives du marché du travail et des programmes d'acquisition de compétences dans le domaine de l'alphabétisation numérique et de la capacitation technologique.⁸⁴

38 B. Des actions devraient viser à promouvoir l'accès universel au savoir par une éducation de qualité élevée, y compris par l'enseignement à distance pour les zones mal desservies, par l'éducation extrascolaire et par la formation des professeurs, en adaptation avec les

⁸⁴ Proposé par le Brésil

spécificités de chaque région. Les projets spéciaux pour les citoyens utilisant activement les TIC, et ceux visant à atteindre une alphabétisation numérique plus étendue et la création d'une culture d'éducation permanente dans le domaine des TIC sont également des initiatives très importantes.⁸⁵

38 C. Des stratégies claires doivent être développées dans tous les pays, en tenant compte des différentes structures régionales, pour garantir que tous les citoyens aient les connaissances nécessaires pour vivre, travailler et développer leurs potentialités au sein de la nouvelle société fondée sur le savoir, tout en comprenant que l'utilisation des TIC et, notamment, de l'accès à l'Internet, n'est pas un luxe ou un moyen plus efficace d'accéder à la consommation, mais un outil et un moyen d'élargir l'accès à une éducation, une santé et une citoyenneté de haute qualité.⁸⁶

38 D. Les TIC peuvent accélérer l'éducation des groupes démographiques marginalisés et des personnes vivant dans une extrême pauvreté, avec le soutien des organisations internationales, des ONG et du secteur privé, en stimulant la création d'opportunités locales.⁸⁷

39. **Télésanté** : [L'accès aux informations et services de télésanté est [un droit fondamental/essentiel]/ ~~L'accès aux informations et services de télésanté est un droit fondamental.~~] De nombreux pays manquent des structures et du personnel de santé appropriés, particulièrement dans les zones rurales et isolées. Les TIC devraient être intégrés à grande échelle dans le domaine des soins de santé et de l'hygiène, afin d'améliorer l'utilisation des ressources, la satisfaction du patient, la personnalisation des soins et la coordination des systèmes de santé publics, des établissements privés et du secteur académique.⁸⁸

- Les TIC devraient être utilisés pour promouvoir l'intégration sociale de tous les membres de la société en permettant un accès équitable aux services de santé, notamment pour les femmes, qui représentent les principaux prestataires de soins de santé au sein de leurs familles, et en autonomisant les citoyens pour qu'ils gèrent mieux leur propre santé et participent plus efficacement aux processus des soins de santé.
- Des solutions et des options innovantes [doivent/devraient] être conçues pour fournir des services de santé aux zones mal desservies.
- Une autre priorité de la santé [devra/devrait] être la prévention, le traitement, et la surveillance et le contrôle de l'extension de maladies dangereuses et [contagieuses/infectieuses] notamment le VIH/SIDA la tuberculose et la malaria, en particulier par la création d'un système d'information commun qui tienne compte des besoins spécifiques des femmes.
- Les TIC devraient être utilisés pour la préparation et la diffusion d'informations accessibles qui renforcent les programmes de prévention et influencent positivement la santé des hommes et des femmes.
- Les TIC peuvent être utilisés pour fournir un soutien en télésanté à des groupes spécifiques (tels que les personnes âgées, les malades chroniques et les enfants).
- Un réseau de télésanté basé sur les TIC devrait être établi pour fournir une assistance médicale à la suite de désastres humanitaires et de situations d'urgence humanitaire.
- Un système devrait être établi pour fournir des services de télésanté aux populations vivant dans les régions isolées du monde.

Paragraphe 39 alternatif : **Télésanté** : [L'accès aux informations et services de télésanté est un droit fondamental. De nombreux pays manquent des structures et du personnel de santé

⁸⁵ Proposé par le Brésil

⁸⁶ Proposé par le Brésil

⁸⁷ Proposé par le Brésil

⁸⁸ Se reporter aux commentaires de la Nouvelle Zélande et des Etats-Unis

appropriés, particulièrement dans les zones rurales et isolées. Les TIC devraient être intégrés à grande échelle dans le domaine des soins de santé, afin d'améliorer l'utilisation des ressources, la satisfaction du patient, la personnalisation des soins et la coordination des systèmes de santé publique, des établissements privés et du secteur académique :

- Les TIC doivent être utilisés pour promouvoir l'intégration sociale de tous les membres de la société en permettant un accès équitable aux services ~~de santé, et en autonomisant les citoyens pour qu'ils gèrent mieux leur propre santé et participent plus efficacement aux processus des soins de santé~~ de prévention et de soins de santé.
- ~~Des solutions et des options innovantes doivent être conçues pour fournir des services de santé aux zones mal desservies. Il est nécessaire d'appliquer des solutions et des options innovantes pour assurer la prestation des services de santé dans les zones mal desservies.~~
- ~~Une autre priorité~~ Une des priorités de la télésanté devra être la prévention, le traitement, et la surveillance et le contrôle de l'extension de maladies dangereuses et contagieuses, et notamment du VIH/SIDA, de la tuberculose et de la malaria, en particulier par la création d'un système d'information commun.
- Les TIC peuvent être utilisés pour fournir un soutien en télésanté à des groupes spécifiques (tels que les personnes âgées, les malades chroniques et les enfants).
- Un réseau de télésanté basé sur les TIC devrait être établi pour fournir une assistance médicale à la suite de désastres humanitaires et de situations d'urgence humanitaire.
- Un système devrait être établi pour fournir des services de télésanté aux populations vivant dans les régions ~~isolées du monde~~.

La portabilité des informations que contiennent les dossiers cliniques électroniques est un objectif incontournable et urgent. Chaque personne devra avoir un seul dossier clinique électronique tout au long de sa vie, qui commencera à sa naissance et sera clos après son décès. Pour cela, les gouvernements de tous les pays signataires du Sommet devront s'engager à modifier son corpus législatif et normatif afin d'assurer la validité légale du dossier clinique électronique. Ils s'engageront de même à travailler à l'adoption d'une norme technique mondiale pour l'échange réciproque des données entre les systèmes d'information de toutes les institutions publiques et privées de santé.⁸⁹

39 A. Les TIC peuvent mettre à la disposition des professionnels de la santé des informations scientifiques et techniques fiables. La télésanté peut apporter des services de meilleure qualité aux populations isolées et aux groupes mal desservis, en complétant les formes traditionnelles de soins de santé publics.⁹⁰

39 B. Dans la plupart des pays en voie de développement, les services de santé sont concentrés dans les zones urbaines, et les centres de soins sont plus dispersés et plus rares dans les régions rurales, isolées ou pauvres. Il existe un déséquilibre profond entre les zones urbaines/rurales et riches/pauvres en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, la densité de spécialistes, les installations et les traitements les plus avancés.⁹¹

39 C. La convergence technologique contribue à assurer des services à des prix abordables, capables d'améliorer les soins de santé en décentralisant et en étendant leur couverture à des populations qui, parce qu'elles vivent dans des zones isolées où le personnel et les

⁸⁹ Proposé par le Mexique

⁹⁰ Proposé par le Brésil

⁹¹ Proposé par le Brésil

installations médicales ne sont pas disponibles, n'avaient pas accès à ces soins précédemment.⁹²

39 D. Un plus grand accès aux réseaux d'information pour les gouvernements, les professionnels et les établissements de santé, l'industrie et la société civile, devrait être promu par des initiatives de coopération internationale et par la création de fonds spécifiques.⁹³

40. **Télétravail** : les TIC peuvent fournir des outils pour la création de nouveaux emplois et le renforcement de la compétitivité et de la productivité grâce au télétravail, au réseautage d'entreprise et au rapprochement efficace des demandeurs d'emplois et des employeurs. Il convient de développer au niveau international les meilleures pratiques ainsi que de nouvelles législations du travail pour les travailleurs et les employeurs électroniques, fondés sur des principes de justice sociale et d'égalité entre les sexes. Le rôle du BIT est fondamental à cet égard. Le travail à distance devrait être promu pour permettre aux « cerveaux » des pays en voie de développement de vivre dans leur pays d'origine et de travailler partout dans le monde/ ~~Le télétravail devrait être promu pour permettre aux « cerveaux » des pays en voie de développement de vivre dans leur pays d'origine et de travailler partout dans le monde/.~~ Il convient de soutenir les possibilités d'augmenter l'emploi des femmes par le télétravail et le travail à distance.⁹⁴

40 A. Tous les travailleurs au sein de la société de l'information doivent jouir de conditions de travail sûres et saines, sans danger et équitables, fondées sur des principes de justice sociale et d'égalité entre les sexes.⁹⁵

40 B. Les TIC sont en mesure de favoriser la croissance économique et d'amplifier la création d'emplois. Les TIC ont un effet positif sur l'innovation et la modernisation au sein des entreprises, notamment dans le cas des petites et moyennes entreprises, et donnent accès à de nouvelles possibilités commerciales, facilitant ainsi la création de nouveaux et de meilleurs emplois.⁹⁶

40 C. La partie de la population d'un pays qui est susceptible d'être économiquement active et, en particulier, cette partie de la population dont l'accès au marché du travail est limité par divers facteurs tels que le chômage, le sous-emploi, l'âge, la santé ou le statut social, peut bénéficier grandement des possibilités offertes par les TIC. L'emploi des jeunes est particulièrement important dans les pays en voie de développement, du fait de la dynamique de leur population.⁹⁷

40 D. Les transformations entraînées par les TIC, néanmoins, peuvent causer la suppression de nombreux postes de travail, notamment ceux associés aux moyens traditionnels de gestion de l'information. Les gouvernements, en partenariat avec le secteur privé, la société civile et les organismes internationaux, doit entreprendre les actions requises pour fournir aux travailleurs sans emploi les moyens éducatifs et économiques qui permettront leur intégration à la société de l'information.⁹⁸

40 E. L'utilisation des TIC implique la restructuration et la réorganisation des entreprises, et la modification du concept du travail par la facilitation et la simplification des interfaces

⁹² Proposé par le Brésil

⁹³ Proposé par le Brésil

⁹⁴ Se reporter aux commentaires du Mexique pour la traduction espagnole

⁹⁵ Proposé par l'Australie

⁹⁶ Proposé par le Brésil

⁹⁷ Proposé par le Brésil

⁹⁸ Proposé par le Brésil

entre employeurs et employés, ou entre ceux qui cherchent et ceux qui proposent des services personnels. Les pays, en particulier ceux en voie de développement, doivent moderniser leur environnement juridique, réglementaire et politique afin de maximaliser les avantages économiques et sociaux de la société de l'information, tout en préservant les garanties et les droits fondamentaux du travail.⁹⁹

41. **Télé-écologie :** [Des systèmes devraient être établis pour empêcher les catastrophes technologiques, en utilisant les TIC pour contrôler les [activités de production/ l'impact environnemental des activités de production] et les systèmes de transport ~~qui posent les dangers environnementaux potentiels les plus graves, ainsi que pour prévoir les catastrophes naturelles /~~ Des systèmes devraient être établis pour empêcher les catastrophes technologiques, en utilisant les TIC pour contrôler les activités de production et les systèmes de transport ~~qui posent les dangers environnementaux potentiels les plus graves~~].

41 A. Il est nécessaire de développer les applications des TIC pour le développement et d'en faire une priorité, par exemple dans le domaine de l'agriculture et des systèmes d'alerte rapide.¹⁰⁰

41 B. La surveillance environnementale autorisée par le recueil et l'analyse des données devrait être promue pour permettre aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile de traiter leur propre situation environnementale [locale] et de prendre des mesures fondées sur les informations recueillies visant à empêcher des dégradations environnementales ultérieures. Pour être efficace, cette surveillance doit être effectuée de façon régulière et doit être accessible à tous les partenaires, c'est-à-dire les gouvernements, le secteur privé et la société civile.¹⁰¹

41 C. Diffusion des données environnementales : l'utilisation des TIC dans le cadre d'une stratégie de protection environnementale durable comprend la recherche, l'analyse et le contrôle des données environnementales.

La recherche, l'analyse et le contrôle des données environnementales fournissent à la communauté mondiale un accès amélioré à des données et à des informations pertinentes, et contribuent à augmenter la capacité des gouvernements à utiliser les informations environnementales pour les décisions politiques et les plans d'actions en matière de développement humain durable.

Les institutions internationales compétentes devraient donc développer une stratégie relativement à l'utilisation des TIC pour le développement durable et en tant qu'outil efficace pour contribuer à atteindre les ODM. La stratégie devrait être prête d'ici 2005.

Les gouvernements et le secteur privé devraient développer différents instruments permettant de tirer profit au maximum des TIC sur le plan environnemental, et d'accélérer le développement de solutions durables au sein de la société. Ces instruments devraient être prêts à être appliqués d'ici 2005.¹⁰²

41 D. Modes durables de consommation et de production : les TIC ont un rôle à jouer pour la réduction des impacts environnementaux et doivent être utilisés de façon à éliminer les modes de consommation et de production non durables. Cela doit être fait par la dématérialisation (qui réduit l'utilisation des ressources naturelles et la production de

⁹⁹ Proposé par le Brésil

¹⁰⁰ Proposé par le Mexique

¹⁰¹ Proposé par la Suisse

¹⁰² Proposé par la Suisse

déchets), par la réduction de la puissance de maintien des équipements et systèmes de TIC et enfin par un cycle de vie amélioré du matériel.¹⁰³

8) Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

42. **Diversité culturelle et linguistique.** La diversité culturelle et linguistique enrichit le développement de la société en permettant l'expression d'un large éventail de valeurs et d'idées différentes. A cette fin :

- Les informations et les applications devraient se présenter dans la langue et le contexte culturel le plus familier à l'utilisateur, ce qui encouragera en retour l'utilisation des TIC.
- Pour favoriser la compréhension mutuelle, la diversité de l'expression culturelle devrait être préservée et promue par la création de contenus d'informations variés et par la numérisation du patrimoine culturel, scientifique et didactique.
- Les TIC devraient être utilisés pour aider à la préservation de la diversité, du savoir et des connaissances indigènes.
- Des moyens devraient être développés pour permettre l'accès à des ressources d'information dans différentes langues, y compris des outils de traduction en ligne.
- Des moyens devraient être développés pour traiter l'information dans les langues locales : par exemple, jeux de caractères normalisés et codes langage, dictionnaires, logiciels généraux et d'application.
- Les langues non écrites devraient être préservées en favorisant l'utilisation de moyens audionumériques.
- Des outils devraient être développés afin d'évaluer l'impact social des TIC et de contribuer à l'éradication de la pauvreté. Cela devrait être réalisé avec l'implication de tous les partenaires, y compris les pauvres eux-mêmes, aussi bien dans les pays du nord que dans les pays du sud.
- Les technologies devraient être adaptées aux différentes cultures.
- Les gouvernements devraient créer des politiques culturelles comprenant un cadre légal et, dans la mesure nécessaire, un soutien financier, pour la protection, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et du patrimoine culturel au sein de la société de l'information.
- Les gouvernements devraient promouvoir les technologies disponibles dans les domaines de la traduction, de l'iconographie et des services d'assistance vocale afin de permettre à toutes les cultures différentes de se mêler au sein de la société de l'information et de développer ainsi leur propre identité sans être forcées de l'abandonner.
- Les gouvernements devraient sauvegarder le patrimoine culturel comme un bien collectif et maintenir son accessibilité en tant que composante vivante de la culture actuelle. Des normes pour la préservation, le renforcement et l'exploitation du patrimoine culturel, exploitant pleinement les possibilités offertes par les TIC, devraient être développées d'ici 2005.
- Les gouvernements devraient promouvoir une utilisation de meilleure qualité, plus étendue et plus équitable des TIC à tous les niveaux de l'éducation permanente, et développer des politiques soutenant l'utilisation de matériel numérique à des fins éducatives et sociales.

Paragraphe 42 alternatif : Diversité culturelle et linguistique. La diversité culturelle et linguistique enrichit le développement de la société ~~en permettant à travers~~ l'expression d'un large éventail de valeurs et d'idées différentes. ~~A cette fin~~ Pour cette raison :

- Les informations devraient ~~se présenter~~ être présentées de façon claire et précise dans la langue et le contexte culturel le plus familier à l'utilisateur, ce qui encouragera ~~en retour,~~ de plus, l'utilisation des TIC.

¹⁰³ Proposé par la Suisse

- Pour favoriser la compréhension mutuelle, la diversité de l'expression culturelle devrait être préservée et promue par la création de contenus d'informations variés et par la numérisation du patrimoine culturel, scientifique et didactique.
 - Tous les citoyens devraient avoir accès aux services fournis par les stations de radiodiffusion et de télévision dont les contenus pourraient satisfaire leurs besoins, en fonction de leur culture et de leur langue, conformément aux dispositions légales de chaque pays.
 - Les TIC devraient être utilisés pour aider à la préservation de la diversité du savoir et des connaissances indigènes ethnique et culturelle et les connaissances traditionnelles.
 - Il faut trouver le moyen de permettre l'accès aux ressources informatiques dans différentes langues et surtout aux outils de traductions en ligne (*ce texte n'existe pas dans la version anglaise*)
 - Des moyens devraient être développés pour traiter l'information dans les langues locales : par exemple, jeux de caractères normalisés et codes langage, dictionnaires, logiciels généraux et d'application.
 - Les langues non écrites devraient être préservées en favorisant l'utilisation de moyens audionumériques.¹⁰⁴

43. **Contenu** : la création d'un contenu local devrait être encouragée :

- Des politiques publiques-privées devraient encourager la création de contenus d'information variés, contribuant ainsi à préserver et à diffuser la culture, la langue et le patrimoine locaux et nationaux, ~~et à sauvegarder la cohésion familiale et communautaire.~~
- La production et l'échange d'un contenu local approprié disponible dans la langue maternelle des utilisateurs revêtent une importance fondamentale.
- Les pays en voie de développement et les pays dont l'économie est en transition [doivent/devraient] avoir la capacité requise pour développer du matériel et des logiciels informatiques, ainsi qu'un contenu pertinent adapté aux différents segments de la population.
- Pour rendre le contenu du Web plus accessible, le référencement du contenu devrait être encouragé, sur la base d'un partenariat public/privé.
- Les autorités locales, en tant que premier niveau de contact entre les administrations et les citoyens, ont un rôle important à jouer dans le développement d'un contenu local, d'archives numériques, de différentes formes de médias numériques, et pour la traduction et l'adaptation de contenu. Ces activités peuvent également favoriser le développement des communautés locales.
- Des logiciels d'alphabétisation devraient être produits dans les langues locales.
- Les archives devraient être préservées comme la mémoire de l'humanité, et des systèmes devraient être développés pour assurer un accès permanent aux informations numériques archivées et aux contenus multimédias.
- Les bibliothèques, ~~et~~ les archives, les musées et les autres établissements culturels devraient être soutenus en tant que fournisseurs de contenu.
- Le contenu devrait être disponible dans des formes accessibles aux personnes ne sachant pas lire et écrire.¹⁰⁵

¹⁰⁴ Proposé par le Mexique

¹⁰⁵ Proposé par le Canada

- Les médias basés dans les communautés locales bénéficieront d'une reconnaissance et d'un soutien, pour contribuer à la création d'un contenu local, et préserver et développer la diversité culturelle et linguistique.¹⁰⁶

Paragraphe 42 alternatif : **Contenu** : la création d'un contenu local devrait être encouragée par :

- Des politiques publiques-privées ~~devraient~~ visant à encourager la création de contenus d'information variés, contribuant ainsi à préserver et à diffuser la culture, la langue et le patrimoine locaux et nationaux, et à sauvegarder la cohésion familiale et communautaire et celle de la communauté locale et nationale.
- La créativité locale dans tous les pays principalement par la promotion d'un contenu local répondant aux besoins et spécificités locales.
- La production et l'échange d'un contenu local approprié disponible dans la langue maternelle des utilisateurs, éléments qui revêtent une importance fondamentale.
- Les pays en voie de développement doivent avoir la capacité requise pour développer du matériel et des logiciels informatiques, ainsi qu'un contenu pertinent adapté aux différents segments de la population. La création et le développement de matériel et logiciels informatiques, et de contenus pertinents adaptés aux différents segments de la population.
- ~~Pour rendre le contenu du Web plus accessible, le référencement du contenu devrait être encouragé, sur la base d'un partenariat public/privé. La promotion du référencement du contenu, sur la base d'une association public-privé, afin de rendre le contenu du Web plus accessible.~~
- ~~Les autorités locales, en tant que premier niveau de contact entre les administrations et les citoyens, ont un rôle important à jouer dans le développement d'un contenu local, d'archives numériques, de différentes formes de médias numériques, et pour la traduction et l'adaptation de contenu. Ces activités peuvent également favoriser le développement des communautés locales. Par le développement d'un contenu local et d'archives numériques, et par la traduction et l'adaptation des contenus, aux soins des autorités locales, qui ont un rôle important à jouer, étant donné qu'elles représentent le premier niveau de contact des citoyens avec les administrations.~~
- Des logiciels d'alphabétisation ~~devraient être~~ produits dans les langues locales.
- La préservation des ~~Les archives devraient être~~ préservées comme la mémoire de l'humanité, et le développement de des systèmes devraient être développés pour assurer un accès permanent aux informations numériques archivées et aux contenus multimédias.
- ~~Les bibliothèques, et les archives, les musées et les autres établissements culturels devraient être soutenus en tant que fournisseurs de contenu. Le soutien aux bibliothèques et aux archives en tant que fournisseurs de contenu basé sur les connaissances traditionnelles.~~¹⁰⁷

43 A. Des mesures d'incitation pour le développement de contenus nationaux et régionaux peuvent jouer un rôle important dans la promotion, la diffusion et la protection des identités culturelles.¹⁰⁸

¹⁰⁶ Proposé par la Tanzanie

¹⁰⁷ Proposé par le Mexique

¹⁰⁸ Proposé par le Brésil

44. **Médias** : les TIC et les médias devraient stimuler la diversité linguistique et culturelle et faciliter l'échange de contenus locaux :

- Les contenus des médias régionaux et basés dans les communautés locales ainsi que les nouvelles technologies devraient bénéficier d'investissements.
- Il convient de soutenir une production indépendante de l'information et des médias pluralistes.
- Il convient de promouvoir des réseaux de télévision multilatéraux appropriés.
- Des mesures légales et administratives devraient être prises pour éviter une concentration induite de la propriété et du contrôle des médias.¹⁰⁹
- **Infrastructure** : les gouvernements devront soutenir une attribution généreuse de fréquences aux stations de radio locales à des prix raisonnables. Le réseau d'émetteurs utilisé devrait prendre en compte les exigences fédérales, pluralistes, démocratiques et culturelles du pays.
- **Cadre institutionnel** : les gouvernements devraient préserver ou développer une législation garantissant l'indépendance et la pluralité des médias et transformer les médias étatiques (radio, télévision et autres) en services publics jouissant d'une indépendance éditoriale. Les gouvernements devraient prendre des mesures légales afin de limiter la concentration des médias, de façon à assurer l'existence de sources d'information diversifiées et pluralistes. Ils devraient établir une législation relative à l'accès aux informations et à la protection des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies, et la publier dans la page d'accueil de leur site Web.

- Les médias devraient adapter aux formes plus récentes de divulgation des informations les normes applicables aux médias radiodiffusés, telles que :

- la séparation du contenu rédactionnel et de la publicité
- la protection des mineurs contre les contenus illicites et préjudiciables
- l'interdiction de certains types de publicité

- **Protection des travailleurs** : les états devraient adopter des mesures claires pour faire en sorte que les normes internationales sur les conditions de travail et le droit des travailleurs à s'organiser et à être représentés sont appliqués dans tous les médias, anciens et nouveaux.

- **Solidarité** : les médias professionnels (employeurs et employés) s'engagent à établir des partenariats avec les médias des régions ou sociétés défavorisées. Par exemple :

- établir des relations de jumelage entre les équipes de rédaction
- développer les échanges de personnel
- encourager le développement d'associations citoyennes d'auditeurs/spectateurs/surfeurs pour l'établissement d'un dialogue critique avec leurs médias.

- encourager la formation professionnelle des journalistes, sous forme de cours ou de séminaires, sur l'utilisation des TIC et sur l'adaptation du rôle de journaliste dans un environnement modifié où il faut affronter la concurrence croissante de fournisseurs d'information non professionnels. ¹¹⁰

9) Identifier et surmonter les obstacles à l'édification d'une société de l'information à orientation humaine

44 A. Une planification et une exécution conduites avec soin ainsi qu'un suivi dynamique impliquant tous les acteurs devraient permettre d'identifier et de surmonter les obstacles rencontrés au cours de la réalisation de la société de l'information.¹¹¹

¹⁰⁹ Proposé par Cuba

¹¹⁰ Proposé par la Suisse

¹¹¹ Proposé par El Salvador

44 B : Identifier, au niveau national et international, les principaux obstacles à l'édification de la société de l'information ¹¹²

B. Objectifs

45. [Exemples d'actions concrètes et globales pouvant être entreprises/ Exemples d'actions concrètes et globales pouvant être entreprises]: ¹¹³

a) **Points de référence** : les objectifs suivants pourraient servir de points de référence pour les actions à entreprendre :¹¹⁴

- connexion de tous les villages d'ici 2010, avec un point d'accès communautaire d'ici 2015 ;
- connexion de toutes les universités d'ici 2005, de tous les établissements secondaires d'ici 2010 et de toutes les écoles primaires d'ici 2015 ;
- connexion de tous les hôpitaux d'ici 2005 et de tous les centres de santé d'ici 2010 ;
- 90 pour cent de la population mondiale couverts par les communications sans fil d'ici 2010 et 100 pour cent d'ici 2015 ;
- site Web et adresse email pour toutes les administrations publiques centrales d'ici 2005 et pour toutes les administrations publiques locales d'ici 2010.
 - Effort international pour rendre disponible des équipements d'accès Internet communautaires appropriés à US\$ 100 d'ici 2010, et à US\$ 50 d'ici 2015.
 - Effort international pour rendre disponible des infrastructures appropriées et très économiques – avec ou sans fil (y compris la téléphonie cellulaire) – afin d'assurer une couverture étendue de larges parts de la population des pays.
 - Augmenter la proportion des contenus Internet disponibles en plus d'une langue.
 - Augmenter le nombre de langues utilisées en association avec les nouvelles technologies de l'information.
 - Elaborer pour tous les pays intéressés des politiques et stratégies appropriées d'accès universel dans un délai de deux (2) ans.
 - Organiser au plus tard en 2005, une table ronde des bailleurs de fonds en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du volet TIC du NEPAD.
 - Fournir une assistance technique appropriée à tous les pays intéressés pour l'élaboration de plans de développement de réseau pour l'Internet large bande et le réseau IP.
 - Mettre en œuvre (avec évaluation) dans les PMA des projets-pilotes sur les cyberservices/applications et le protocole Internet dans un délai de trois (3) ans.
 - Constituer un fonds de financement international pour initier, étudier et mettre en œuvre des projets pilotes en matière de TIC dans les zones rurales particulièrement dans les PMA et ce, dans un délai de (3) ans.
 - Apporter un appui technique et financier durant 3 ans à la promotion et à la consolidation des centres d'excellence sous-régionaux et des centres de formation à l'Internet qui pourront devenir des pôles de recherche/développement en matière de TIC
 - Mettre en place notamment dans les PMA, des points d'accès polyvalents destinés à fournir une large gamme de cyberservices/applications dans les zones rurales.

¹¹² Proposé par le Mali

¹¹³ Se reporter aux commentaires de la République Tchèque, du Mali-Bamako2000, de la Nouvelle Zélande et de la Tunisie

¹¹⁴ Se reporter aux commentaires de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle Zélande et de la Tunisie

- Mettre en place dans un délai d'un (1) an, des comités nationaux pluridisciplinaires chargés d'élaborer des stratégies d'édification de la société de l'information et d'en superviser la mise en œuvre.
- Appuyer les pays, notamment ceux en développement, dans l'élaboration de leur cyberstratégie et élaborer à cet effet, un guide et des lignes directrices.
- Mettre en œuvre des mesures fiscales et douanières incitatives afin de favoriser l'équipement en matériel TIC des écoles, des centres de santé et des collectivités locales
- Mettre en place, sous l'égide de l'U.I.T, un mécanisme de coordination des actions et activités menées par des organismes internationaux afin de faciliter le développement et la promotion de la société de l'information.
- Mettre en place un mécanisme de récupération d'ordinateurs et / ou appuyer les structures existantes afin d'équiper les écoles, les centres de santé et les collectivités locales.
- Initier et mettre en œuvre un mécanisme d'appui au développement des applications vocales et tactiles permettant d'étendre les avantages des TIC à une grande partie des populations des pays en développement.
- Elaborer d'ici fin 2005, un plan de référence et des lignes directrices pour la sécurisation des informations et / ou des réseaux.
- Initier et mettre en œuvre dans un délai de trois (03) ans, un programme d'assistance technique destiné aux pays en développement pour leur permettre d'élaborer et mettre en service des politiques et stratégies de sécurisation.
- Inventorier de façon annuelle les meilleures technologies d'accès aux zones rurales et isolées afin d'optimiser les coûts d'accès aux TIC.
- Installer dans un délai de trois (3) ans des centres de formation à distance dans les PMA.
- Apporter un soutien et un appui conséquents à la mise en œuvre du programme de l'Académie africaine des langues dans le domaine des TIC
- Etablir des cadres juridiques et réglementaires favorables pour promouvoir la société de l'information d'ici 2005.
- Site Web et adresses email pour toutes les administrations publiques centrales d'ici 2005 et pour toutes les administrations locales d'ici 2010.
- Faire prendre conscience à tous les secteurs de la société des usages des TIC d'ici 2020.

Texte alternatif 1 du paragraphe 9 (a) : Points de référence : les objectifs suivants pourraient servir de points de référence pour les actions à entreprendre :

- connexion de tous les villages d'ici 2010, avec un point d'accès communautaire d'ici 2015 ;
- connexion de toutes les universités d'ici 2005, de tous les établissements secondaires d'ici 2010 et de toutes les écoles primaires d'ici 2015 ;
- connexion de tous les hôpitaux d'ici 2005 et de tous les centres de santé d'ici 2010 ;
- 90 pour cent de la population mondiale couverts par les communications sans fil d'ici 2010 et 100 pour cent d'ici 2015 ;
- site Web et adresse email pour toutes les administrations publiques centrales d'ici 2005 et pour toutes les administrations publiques locales d'ici 2010.¹¹⁵

¹¹⁵ Proposé par le Mexique

Texte alternatif 2 du paragraphe 9 (a) :

Les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que toutes les informations accessibles aux citoyens sous forme électronique soient disponibles dans des formats de données conformes à des normes internationales ouvertes, flexibles et interopérables d'ici 2005.

- les gouvernements devraient encourager la recherche portant sur les avantages et les inconvénients des logiciels à code source ouvert, notamment dans le cadre de leur utilisation par des agences gouvernementales. Les résultats de ces recherches devraient être publiés d'ici 2005.

Afin de garantir la transparence et l'accès aux informations, les gouvernements devraient développer des stratégies relatives à la gestion de leurs informations et de leurs registres au niveau national et local d'ici 2005.

Des concepts, des définitions et des indicateurs normalisés, internationalement harmonisés, pour guider les mesures visant à effectuer des comparaisons internationales, devraient être développés d'ici 2005.

Les gouvernements devraient encourager des recherches plus approfondies sur :

- l'importance du secteur des TIC et les impacts majeurs des TIC sur les mesures globales, particulièrement sur la productivité ;

- l'accès aux TIC et leur utilisation réelle, afin d'obtenir une représentation plus exacte de la fracture numérique.

Les résultats de ces recherches devraient être disponibles d'ici 2005.

- Le WSIS devrait adopter des lignes directrices qui aideront le développement de mesures statistiques internationalement compatibles.

Cohésion sociale : afin de surmonter les obstacles qui sont souvent créés par les nouvelles technologies, et afin d'assurer l'inclusion de groupes vulnérables au sein de la société de l'information, les gouvernements devraient envisager les actions suivantes :

- soutenir sur les dix prochaines années les programmes de recherche et développement promouvant la production et la diffusion de technologie d'assistance (logiciels, matériel et méthodes de travail) et permettant aux personnes handicapées d'accéder aux TIC et d'en faire la meilleure utilisation possible ;

- faire en sorte que tous les sites Web soient accessibles aux non-voyants et aux malvoyants au moyen de normes appropriées de conception de page Web et par la description auditive des éléments graphiques d'ici 2005 ;

- faire en sorte que les organismes dirigeants/réglementaires en matière des technologies de l'information et des télécommunications aient un délégué principal d'ici 2005, dont la fonction sera de maintenir un contact régulier avec les organismes des handicapés, spécialement ceux des sourds et des non-voyants, et faire en sorte que les exigences spéciales des handicapés soient reconnues et intégrées aux lois et règlements nationaux ;

- tous les pays devraient disposer d'un service de relais téléphonique dans le cadre du service universel, permettant les communications en direct vingt-quatre heures sur vingt-quatre entre les personnes entendantes et les personnes sourdes/malentendantes/ayant des problèmes d'élocution. Le service de relais téléphonique devrait être en service pour les

systèmes de communication textuelle au plus tard en 2005, et pour les systèmes de communication vidéo en 2010 au plus tard :

- les stations de télévision devraient tenir compte des besoins en informations des sourds et malentendants en faisant en sorte qu'une partie appropriée de leurs programmes soient sous-titrés ou signés ;

- les stations de télévision devraient tenir compte des besoins en informations des non-voyants et malvoyants en faisant en sorte qu'une partie appropriée de leurs programmes soient accompagnés d'une description sonore ;

- d'ici 2005, les organismes internationaux devraient développer leurs propres stratégies pour l'utilisation des TIC en vue du développement durable et en tant qu'outil efficace qui aidera à la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire.¹¹⁶

b) **Cyberstratégies** : les cyberstratégies nationales, y compris le renforcement nécessaire des ressources humaines, devrait être développé par tous les pays dans un délai de trois ans.

c) **Contrat Numérique Mondial** : il convient de mettre au point un « Contrat Numérique Mondial » pour créer un nouveau modèle de partenariat et d'interaction entre les gouvernements et les acteurs non-gouvernementaux, fondé sur la division de travail, des responsabilités spécialisées et l'identification des intérêts spécifiques et communs. Il viserait à la réalisation des objectifs de développement communs en matière de TIC. Les gouvernements créeraient un cadre réglementaire stimulant et des mesures fiscales incitatives tandis que les entreprises apporteraient la technologie et des applications simples. Les organismes non-gouvernementaux entreprendraient des campagnes de sensibilisation et travailleraient au niveau communautaire, etc. Ce modèle pourrait prendre comme point de départ les relations institutionnelles existant déjà avec l'UIT, l'UIT agissant en tant que coordinateur.

d) **Indice de développement numérique** : un indice composite de développement des TIC (opportunité numérique) devrait être lancé puis développé de façon graduelle. Il pourrait être publié annuellement ou à un rythme bisannuel, dans le cadre d'un Rapport sur le développement des TIC. L'indice pourrait indiquer le classement des pays tandis que le rapport présenterait une analyse détaillée des politiques et de leur application. L'UIT coordonnerait cette activité, en s'inspirant des expériences actuelles menées dans divers organismes, universités, groupes de réflexion, etc.

e) **Guide de bonnes pratiques et exemples de réussites** : un « Guide de bonnes pratiques avec des exemples de réussite » pourrait être mis au point et diffusé, en compilant des contributions de tous les partenaires sous une forme concise et percutante. Ce guide pourrait être réédité régulièrement et devenir un mode permanent d'échange d'informations.

f) **Formation des fournisseurs de contenu** : les fournisseurs de contenus ~~dans les pays les moins avancés~~ – tels que les archivistes, bibliothécaire, scientifiques, enseignants et journalistes – devraient être préparés et formés en utilisant l'expertise et les capacités opérationnelles des organismes professionnels internationaux compétents.

g) **Révision des programmes d'éducation** : les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires devraient être révisés dans tous les pays, d'ici trois ans, afin de relever les défis posés par la société de l'information.

h) **Les langues du monde sur l'Internet** : il convient de créer les conditions techniques (logicielles et matérielles) requises pour permettre à toutes les langues du monde d'être représentées et utilisées sur l'Internet.

¹¹⁶ Proposé par la Suisse

C. [Stratégies, programmes, méthodes d'application] / programmes stratégiques et méthodes permettant de les appliquer]

46. Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations multilatérales ont tous un rôle à jouer dans l'évolution vers la société de l'information, soutenus par les TIC et les moyens de communication traditionnels.¹¹⁷

Paragraphe 46 alternatif : Afin d'atteindre les objectifs et priorités énoncés ci-dessus, la mise en application des mesures décrites dans le Plan d'Action sera requise, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

- La mise en application du Plan d'Action doit être soumise à un calendrier, afin qu'il soit possible, au cours de la seconde phase du WSIS, de mesurer le progrès accompli.

- Le Plan d'Action doit être appliqué par tous les partenaires : gouvernements, organismes internationaux, secteur privé et société civile. Par conséquent, il est essentiel que tous les partenaires soient impliqués dans la conception et l'application du Plan d'Action.

- Les gouvernements doivent s'investir de façon appropriée en termes de temps, de ressources et d'engagement dans l'édification de cadres juridiques, politiques et institutionnels, et doivent développer des outils appropriés et évaluer leur propre réussite à faire participer les citoyens aux processus décisionnels.

- En engageant un dialogue entre tous les partenaires, les gouvernements doivent s'assurer que :

(1) L'information (définie comme une relation unidirectionnelle et considérée comme une condition préalable) est exhaustive, objective, fiable, pertinente, facile à trouver et à comprendre ;

(2) La consultation (définie comme une relation bidirectionnelle et reconnue comme un élément central des processus décisionnels) a des objectifs et des règles clairs définissant ses limites et l'obligation du gouvernement de rendre compte de son utilisation des contributions des citoyens ; et

(3) La participation (définie comme un partenariat avec le gouvernement) fournit suffisamment de temps et est suffisamment flexible pour permettre l'émergence de nouvelles idées et propositions des citoyens, et comporte des mécanismes pour leur intégration aux processus décisionnels du gouvernement.

⇒ Le WSIS est invité à adopter des principes directeurs relativement à l'implication des citoyens dans les processus décisionnels.

⇒ Il convient que tous les gouvernements établissent un dialogue structuré multipartite impliquant tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé et la société civile, d'ici 2005.

⇒ Les formes nouvelles et innovantes de partenariat à tous les niveaux et entre tous les partenaires, telles que les partenariats public-privé (PPP), constitueront un facteur clef pour réussir la mise en application du Plan d'Action. Chaque pays devrait établir au moins un PPP réussi d'ici 2005, qui servira d'exemple pour les actions futures.

L'essentiel de la mise en application se fera à l'échelle nationale. Les cyberstratégies nationales sont donc les éléments clef dans la réalisation de l'objectif qui consiste à établir une société de l'information réellement globale.

Le développement de stratégies nationales devrait se fonder sur l'échange des meilleures pratiques internationales, l'évaluation comparative et le contrôle par les pairs.

Le contrôle par les pairs est un instrument puissant pour permettre à un pays de prendre conscience des progrès réels accomplis dans ses efforts pour créer une société de l'information pour ses citoyens. Il s'agit de l'examen et de l'évaluation systématiques des progrès d'un Etat par les autres Etats, dans le but d'aider le pays examiné à améliorer ses

¹¹⁷ Se reporter aux commentaires du Mali-Bamako 2000

politiques, à adopter de bonnes pratiques et à se conformer aux normes et aux principes établis. L'examen repose largement sur la confiance mutuelle qui règne entre les Etats impliqués dans l'examen, ainsi que sur leur confiance vis-à-vis du processus. Le contrôle par les pairs des cyberstratégies d'un pays donné pourrait porter sur l'économie, la gouvernance, l'éducation, les systèmes d'innovation, les entreprises, le cybergouvernement, et d'autres politiques et pratiques. Les résultats obtenus par un pays examiné peuvent être évalués sur la base de critères tels que des recommandations en matière de politique, des indicateurs et des repères spécifiques et des principes ayant force d'obligation. Ce type d'examen comporte habituellement trois phases : la préparation, la consultation et pour finir l'évaluation. Il serait possible d'utiliser l'expérience de l'OCDE qui a effectué l'examen de nombreux domaines stratégiques pour ses membres. Cette expertise pourrait servir pour aider la conception d'examens portant sur les cyberstratégies nationales en coopération avec les pays concernés et avec les organismes régionaux et internationaux compétents.

- Il convient que tous les pays, avec l'implication de tous les partenaires, conçoivent des cyberstratégies nationales d'ici 2005. Ces dernières devraient être liées de façon explicite aux plans de développement et programmes économiques nationaux.

⇒ Un mécanisme de contrôle par les pairs devrait être établi d'ici 2005.¹¹⁸

46 A. Chaque pays, à travers son gouvernement, doit établir la politique adéquate afin que son cadre juridique et éducatif crée les conditions requises pour lui permettre de se développer en suivant les changements technologiques et légaux produits au sein de la société de l'information.¹¹⁹

47. **Les gouvernements** ont un rôle particulier à jouer dans l'établissement et l'application de cyberstratégies globales, tournées vers le futur et durables, adaptées aux exigences spécifiques des différentes communautés et reflétant l'état de développement et les caractéristiques structurelles de l'économie nationale. De telles stratégies devraient comprendre les mesures suivantes :

- établir les cadres réglementaires ;
- renouveler les modèles pour l'action du secteur public et mettre en œuvre énergiquement les transformations menant à une société de l'information ;
- préparer la génération future à la société de l'information et créer un environnement d'éducation permanente ;
- assurer la [~~pleine propriété par les partenaires des~~ / participation effective de tous les partenaires aux] cyberstratégies élaborées ;¹²⁰
- les gouvernements doivent devenir des utilisateurs modèle des nouvelles technologies et des TIC pour améliorer la qualité et la prestation des services publics.¹²¹

Paragraphe 47 alternatif : Les gouvernements ~~ont un rôle particulier à jouer~~ jouent un rôle essentiel ~~dans l'établissement et l'application~~ dans la réalisation de cyberstratégies globales, ~~tournées vers le futur et durables,~~ adaptées aux exigences spécifiques des différentes communautés et reflétant l'état de développement et les caractéristiques structurelles de l'économie nationale. ~~De telles stratégies devraient comprendre~~ La cyberstratégie devrait comprendre les mesures suivantes :

¹¹⁸ Proposé par la Suisse

¹¹⁹ Proposé par El Salvador

¹²⁰ Se reporter aux commentaires de la Nouvelle Zélande et la Tunisie

¹²¹ Proposé par le Canada

des programmes de financement pour l'acquisition de livres et autres publications dans les bibliothèques, et pour la connexion à l'Internet des utilisateurs finaux, spécialement dans les pays en voie de développement, et des groupes défavorisés dans les nations développées dans les pays développés, qui contribuent afin de contribuer à combler la fracture numérique ;

- établir les cadres réglementaires ;
- renouveler les modèles pour l'action publique et mettre en œuvre énergiquement les transformations menant à une société de l'information ;
- préparer la génération future à la société de l'information et créer un environnement d'éducation permanente ;

~~assurer la pleine propriété par les partenaires des cyberstratégies élaborées.~~¹²²

48. **L'implication du secteur privé** est essentielle pour assurer le développement solide et durable des infrastructures, contenus et applications.

- Le secteur privé n'est pas uniquement un acteur du marché, mais a également un rôle à jouer dans un contexte politique et social plus étendu, par exemple en aidant les pays à développer des TIC et à combler la fracture numérique.
- Le secteur privé peut être intégré à des partenariats pratiques portant sur des applications innovantes, par exemple dans des initiatives de cybergouvernement.
- Le secteur privé reste responsable et comptable de pratiques justes, ouvertes et transparentes, du respect des objectifs de la présente Déclaration et de la promotion d'une culture de paix.

Paragraphe 48 alternatif : L'implication du secteur privé est essentielle pour assurer le développement solide et durable des infrastructures, contenus et applications :

- Le secteur privé n'est pas uniquement un acteur du marché, mais a également un rôle à jouer dans un contexte ~~politique~~ et social plus étendu, par exemple en aidant les pays à développer des TIC et à combler la fracture numérique.
- Le secteur privé peut être intégré à des partenariats pratiques portant sur des applications innovantes, par exemple dans des initiatives de cybergouvernement.¹²³

49. **L'implication de la société civile** est essentielle pour créer une société de l'information équitable, fondée sur un développement économique et social durable et sur ~~la justice/l'égalité~~ entre les sexes.

- L'implication de la société civile est vitale pour favoriser l'adhésion et l'acceptation sociale de la société de l'information.
- La société civile peut contribuer à renforcer l'importance des valeurs dans le triangle que forment la réglementation, les lois du marché et les valeurs.

Paragraphe 49 alternatif : L'implication de la société civile est ~~essentielle~~ importante pour créer une société de l'information équitable, fondée sur un développement social et économique ~~et social durable et sur la justice entre les sexes.~~

- [L'implication de la société civile est vitale pour favoriser l'adhésion et l'acceptation sociale de la société de l'information]
- La société civile peut contribuer à renforcer l'importance des valeurs dans le triangle que forment la réglementation, les lois du marché et les valeurs.¹²⁴

¹²² Proposé par le Mexique

¹²³ Proposé par le Mexique

¹²⁴ Proposé par le Mexique

50. **Les médias de masse** – sous leurs diverses formes – sont reconnus comme une exigence essentielle pour assurer la liberté d’expression et une garantie de la pluralité de l’information :

- Les médias constituent un moyen important pour favoriser l’information publique, le développement sociétal et la cohésion sociale.
- Il est nécessaire de mettre un frein, par des mesures législatives et administratives, à la concentration excessive de la propriété et du contrôle des médias nationaux et mondiaux.

Paragraphe 50 alternatif : Les médias de masse – sous leurs diverses formes – sont reconnus comme une exigence essentielle pour assurer la liberté d’expression et une garantie de la pluralité de l’information :

- Les médias constituent un moyen important pour favoriser une voie importante pour diffuser l’information publique, et favoriser le développement ~~sociétal~~ et la cohésion sociale.¹²⁵

~~51. Les organisations multilatérales~~ jouent un rôle clef en fournissant des directives, en facilitant le dialogue entre pairs, l’échange des expériences et la familiarisation avec les [meilleures /bonnes] pratiques, en offrant une assistance technique pour la conception des cyberstratégies ~~et, dans certains cas, en complétant le rôle des gouvernements et des autres acteurs.~~

52. **Cyberstratégies et suivi des résultats** : afin d’être efficaces au-delà de la définition d’objectifs, les cyberstratégies devraient inclure des délais, des indicateurs et des mécanismes pour le suivi des résultats, basés sur des critères non seulement quantitatifs mais également qualitatifs :

- Dans le cas des pays les plus petits, les stratégies régionales peuvent contribuer à l’émergence de marchés plus étendus, offrant des conditions plus attractives pour les investissements du secteur privé et favorables à l’établissement d’un environnement compétitif.
- Les TIC pourraient être particulièrement utiles dans un contexte de développement, car ils offrent des possibilités nouvelles aux administrations publiques, contribuent à attirer les investissements privés et permettent une progression par bonds grâce à l’utilisation de technologies nouvelles et avancées.¹²⁶

Paragraphe 52 alternatif : Suivi des résultats : afin d’être efficaces au-delà de la définition d’objectifs, les cyberstratégies devraient inclure des délais, des indicateurs et des mécanismes pour le suivi des résultats, basés sur des critères non seulement quantitatifs mais également qualitatifs, et sur des indicateurs de connectivité communautaire. Dans le cas des pays les plus petits, les stratégies régionales peuvent contribuer à l’émergence de marchés plus étendus, offrant des conditions plus attractives pour les investissements du secteur privé et favorables à l’établissement d’un environnement compétitif. Les TIC pourraient en outre être particulièrement utiles dans un contexte de développement, car ils offrent des possibilités nouvelles aux administrations publiques, contribuent à attirer les investissements privés et permettent une progression par bonds grâce à l’utilisation de technologies nouvelles et avancées.¹²⁷

53. **Initiatives spécifiques** : le développement d’une cyberstratégie exige de comprendre ce qu’il faut promouvoir, où il faut faire porter les efforts, et comment il faut concevoir et exécuter les activités pour obtenir un impact maximal. Il convient de tirer parti pour cela des efforts nationaux, régionaux et internationaux existants. Les initiatives spécifiques peuvent inclure :

- promouvoir [les dépenses gouvernementales/l’investissement gouvernemental] à long terme dans la recherche et le développement ainsi que dans l’éducation supérieure, en vue de maîtriser et d’adapter des solutions de TIC spécifiques, en visant la participation égale des femmes ;

¹²⁵ Proposé par le Mexique

¹²⁶ Se reporter aux commentaires de la Nouvelle Zélande

¹²⁷ Proposé par le Mexique

- [~~fournir des mesures d'incitation~~/formuler des programmes d'incitation] et des cadres réglementaires permettant de renforcer les capacités du secteur privé en termes de développement de ressources humaines et de constitution d'infrastructures et d'établissements ;
- [~~fournir des mesures d'incitation fiscale~~ / fournir un régime de mesures d'incitation fiscale] pour les entreprises en démarrage dans le domaine des TIC ;¹²⁸
- favoriser le développement à l'échelle supérieure des projets liés aux TIC ayant localement réussi et qui touchent à des applications prioritaires telles que la santé ou les programmes d'éducation ;
- concentrer une partie des programmes de recherche et de développement sur les marchés à faible pouvoir d'achat, avec des recherches portant sur des technologies appropriées et des mécanismes innovants de marketing et de distribution, en tirant par exemple parti des diasporas ;
- créer un réseau de consultants en TI ;
- développer une plateforme pour la présentation des applications ;¹²⁹
- développer des exigences minimales en termes de dispositifs de protection informatique que tous les partenaires doivent adopter afin de protéger leur infrastructure informatique ;
- adopter une stratégie mondiale pour le recyclage des ordinateurs d'occasion en remplaçant certains de leurs composants par des pièces plus modernes en vue de les revendre à des prix peu élevés.

Paragraphe 53 alternatif : Initiatives spécifiques : le développement d'une cyberstratégie exige de comprendre ce qu'il faut promouvoir, où il faut faire porter les efforts, et comment il faut concevoir et exécuter les activités pour obtenir un impact maximal. Il convient de tirer parti pour cela des efforts nationaux, régionaux et internationaux existants. Les initiatives spécifiques peuvent inclure :

- promouvoir les dépenses gouvernementales à long terme dans la recherche et le développement ainsi que dans l'éducation supérieure, en vue de maîtriser et d'adapter des solutions de TIC spécifiques ;
- fournir des mesures d'incitation et des cadres réglementaires permettant de renforcer les capacités du secteur privé en termes de développement de ressources humaines et de constitution d'infrastructures et d'établissements ;
- fournir des mesures d'incitation fiscale pour les entreprises en démarrage dans le domaine des TIC ;
- favoriser le développement à l'échelle supérieure des projets liés aux TIC ayant localement réussi et qui touchent à des applications prioritaires telles que la santé ou les programmes d'éducation ;
- concentrer une partie des programmes de recherche et de développement sur les marchés à faible pouvoir d'achat, avec des recherches portant sur des technologies appropriées et des mécanismes innovants de marketing et de distribution, en tirant par exemple parti des diasporas ;
- créer un réseau de consultants en TI ;
- développer une plateforme pour la démonstration des applications.¹³⁰

¹²⁸ Le Japon propose de supprimer ce point.

¹²⁹ Se reporter aux commentaires de l'Éthiopie, de Fiji, du Mali-Bamako 2000 et de la Nouvelle Zélande.

¹³⁰ Proposé par le Mexique

D. [Coopération et financement international / Coopération internationale et financement]

54. **Coopération internationale.** Une étroite coopération internationale entre les autorités nationales, les partenaires et les organismes internationaux pour tous les aspects de la société de l'information est aujourd'hui plus importante que jamais. Les chefs d'état des pays en voie de développement devraient élever le niveau de priorité relatif des projets de TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales sur les projets de développement d'infrastructures de la part des pays développés et des organismes de financement internationaux :

- A cette fin, il ~~faudra~~ convient de tirer parti des possibilités offertes par les institutions financières régionales et par les Commission Régionales des Nations Unies.

Point alternatif : ~~[A cette fin, il faudra tirer parti des possibilités offertes par les institutions financières régionales et par les Commission Régionales des Nations Unies.]~~ A cette fin, les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies travailleront en étroite collaboration afin de maximaliser les synergies et l'impact des ressources, particulièrement entre les initiatives de l'ONU et l'initiative Development Gateway (« passerelle vers le développement ») ; il faudra également tirer parti des possibilités offertes par les institutions financières régionales et par les Commission Régionales des Nations Unies.]

- Encourager l'entrepreneuriat est un objectif important. Pour cela, il est nécessaire d'établir certaines structures de bases, telles que des cadres réglementaires favorables et un accès des entreprises aux informations sur le marché.
- Il convient d'encourager les programmes bénévoles, notamment ceux mis en place par les ONG, qui visent à offrir à des groupes marginalisés une formation sur les TIC, générale ou portant sur des applications spécifiques.
- Il convient d'encourager les processus cumulatifs de diffusion des connaissances par un réseautage systématique entre les initiatives locales, par la création de sites Web, par la facilitation des échanges d'informations et d'expériences, et par la diffusion des bonnes pratiques.

Paragraphe 54 alternatif : Coopération internationale et financement : Une étroite coopération internationale entre les autorités nationales, les partenaires et les organismes internationaux pour tous les aspects de la société de l'information. Il s'avère extrêmement important d'établir une étroite coopération internationale entre les autorités nationales et les organismes internationaux pour tous les aspects de la société de l'information. A cet égard:

- Il est nécessaire d'identifier, de façon prioritaire, les modalités de coopération qu'offrent les institutions financières internationales pour que les pays les moins avancés aient la possibilité de créer l'infrastructure nécessaire qui leur permettra d'assurer leur accès aux TIC ; dans tous les cas où des impulsions effectives sont requises pour contribuer à ce que l'intégration de ces pays à la société de l'information se fasse avec certitude.
- Il convient que des ressources soient accordées pour favoriser la création et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) liées au secteur de l'information.

Encourager l'entrepreneuriat. Pour cela, il est nécessaire d'établir certaines structures de bases, telles que des cadres réglementaires favorables et un accès des entreprises aux informations sur le marché.¹³¹

[Note : Pour le paragraphe suivant 55, Financement, les propositions suivantes ont été faites : 4 nouveaux points, 3 textes alternatifs, 2 nouveaux paragraphes et des commentaires de 3 états membres]

¹³¹ Proposé par le Mexique

55. **Financement** : un engagement à financer les différentes initiatives proposées dans le présent plan d'action est un élément essentiel pour réussir son application. Cela requerra des partenariats innovants entre les secteurs public et privé :

- La création d'un fond de solidarité numérique est proposée. La communauté internationale est appelée à fournir une coopération technique et financière tant au niveau bilatéral que multilatéral, notamment en vue de donner aux pays les moins avancés la possibilité de créer leur infrastructure de TIC.
- Il convient que les pays développés remplissent les engagements en matière d'Aide publique au développement (APD) qu'ils ont annoncés lors de la Conférence Internationale sur le Financement du Développement. Il convient que tous les pays respectent le consensus atteint lors de cette conférence dans tous ces aspects.
- [Les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements devraient prendre des mesures concrètes afin d'atteindre l'objectif fixé, les fonds alloués dans le cadre de l'APD devant atteindre 0,7% du produit national brut. Nous encourageons les pays en développement à mettre à profit les progrès réalisés pour veiller à ce que l'APD soit utilisée efficacement en vue de réaliser les objectifs du développement. / Les pays représentés à la Conférence devraient appeler les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements à prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués dans le cadre de l'APD en tant qu'aide publique globale au développement des pays en voie de développement atteignent 0,7% de leur BNP, et pour que les fonds alloués en tant qu'aide publique au développement des pays les moins avancés représentent de 0,15% à 0,20% de leur PNB, conformément à ce qui a été convenu.]
- Le poids de la dette impossible à soutenir devrait être réduit par des actions telles que l'allègement de la dette et, le cas échéant, l'annulation de la dette et par d'autres mécanismes innovants conçus pour traiter le problème de la dette des pays en voie de développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés.
- Il convient que le secteur privé s'engage à fournir des biens et des services dans le domaine des TIC à des conditions préférentielles pour certaines catégories spécifiques d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté.¹³²
- Elaborer des stratégies de promotion des investissements pour le développement des TIC dans les pays en développements notamment dans les zones rurales.¹³³
- Mettre en place dans les pays en développement un mécanisme de financement de l'accès universel. (ex: fonds d'accès universel) afin de réduire la facture numérique notamment dans les zones rurales.

Mécanismes financiers pour assurer un service public de télécommunications et un accès universel viables :

- Les gouvernements devraient établir des fonds nationaux pour financer le déploiement de l'accès universel et pour le soutenir, dans les cas requis, par des fonds de financement internationaux. Les fonds devraient s'intégrer à des stratégies nationales visant à déployer l'Accès Universel. La stratégie devrait définir l'étendue d'un Accès Universel national, et inclure des licences pour l'Accès Universel obligatoire, en tenant compte particulièrement de l'intégration des personnes ou communautés défavorisées.
- Le déploiement de l'Accès Universel doit être effectué dans la transparence et en coopération avec le secteur privé et la société civile au bénéfice de tous les partenaires.
- Le déploiement de l'Accès Universel relève de la responsabilité des acteurs du secteur privé qui détiennent une licence pour l'Accès Universel obligatoire.

Les fonds devraient être guidés par les règles et les principes suivants :

¹³² Se reporter aux commentaires du Mali-Bamako 2000, du Népal, de la Nouvelle-Zélande et de la Tunisie.

¹³³ Proposé par le Mali

- Règles légales : établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour l'établissement et la gestion des fonds dans la transparence, et établir également le principe de la concession de licences pour l'Accès Universel obligatoire.
- Règles de la concurrence : respecter les règles de transparence, de non discrimination et de libre concurrence dans la concession des licences et la gestion du fonds.

Texte alternatif 1 du paragraphe 55: ~~La création d'un fond de solidarité numérique est proposée~~

~~- Cela pourrait inclure un engagement du secteur privé à fournir des biens et des services dans le domaine des TIC à des conditions préférentielles pour certaines catégories spécifiques d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté. Il convient d'encourager le secteur privé à fournir des biens et des services dans le domaine des TIC à des conditions préférentielles pour certaines catégories spécifiques d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté.~~

~~- Le poids de la dette impossible à soutenir devrait être réduit par des actions telles que l'allègement de la dette, l'annulation de la dette et par d'autres mécanismes innovants conçus pour traiter le problème de la dette des pays en voie de développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés. Le poids de la dette impossible à soutenir devrait être réduit par des mesures d'allègement de la dette et d'annulation de la dette.~~

~~*L'Australie suggère de supprimer le reste du texte actuel et d'insérer : « L'allègement de la dette doit se concentrer sur les pays les plus pauvres qui se sont engagés dans les réformes politiques requises pour lutter contre la pauvreté. Nous soutenons l'Initiative soutenue par la Banque Mondiale et le FMI en faveur des pays pauvres lourdement endettés (PPLE), qui implique la participation de créanciers multilatéraux et bilatéraux et assure une approche globale et coordonnée de l'allègement de la dette dans les pays pauvres lourdement endettés ».*~~¹³⁴

Texte alternatif 2 du paragraphe 55 : ~~La création d'un fond de solidarité numérique est proposée. La communauté internationale est appelée à fournir une coopération technique et financière tant au niveau bilatéral que multilatéral, notamment en vue de donner aux pays les moins avancés la possibilité de créer leur infrastructure de TIC.~~

~~- La communauté internationale est appelée à réagir de façon appropriée par la coopération technique et financière, tant au niveau bilatéral que multilatéral, avec les pays les moins avancés qui font du développement de leur infrastructure de TIC une priorité relative.~~

...

~~- Le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence Internationale sur le Financement du Développement reconnaît que les ressources nécessaires pour le développement doivent provenir à la fois de sources nationales et internationales. Les pays en voie de développement sont encouragés à créer des conditions intérieures favorables à la fois pour créer des ressources intérieures et attirer les ressources internationales, et permettant leur utilisation efficace en faveur du développement. De leur côté, les pays développés sont encouragés à fournir les ressources supplémentaires qu'ils ont indiquées lors de la Conférence tout en travaillant à la création d'un environnement international qui soit plus favorable au développement.~~

~~- Les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements devraient prendre des mesures concrètes faire des efforts concrets pour que les fonds qu'ils allouent dans le cadre de l'APD atteignent le niveau fixé, qui doit représenter 0,7% de leur produit national brut.~~

¹³⁴ Proposé par l'Australie

- Lorsque cela s'impose, le poids de la dette impossible à soutenir devrait être réduit par des actions telles que l'allègement de la dette, l'annulation de la dette et par d'autres mécanismes innovants conçus pour traiter le problème de la dette des pays en voie de développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés.¹³⁵

*Texte alternatif 3 du paragraphe 55 : **Financement** : un engagement à financer les différentes initiatives proposées dans le présent plan d'action est un élément essentiel pour réussir son application. Cela requerra des partenariats innovants entre les secteurs public et privé :*

- La création d'un fond de solidarité numérique est proposée. La communauté internationale est appelée à fournir une coopération technique et financière tant au niveau bilatéral que multilatéral, notamment en vue de donner aux pays les moins avancés la possibilité de créer leur infrastructure de TIC.

- Cela pourrait inclure un engagement du secteur privé à fournir des biens et des services dans le domaine des TIC à des conditions préférentielles pour certaines catégories spécifiques d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté.

- Il convient que les pays développés remplissent les engagements en matière d'Aide Publique au Développement (APD) qu'ils ont annoncés lors de la Conférence Internationale sur le Financement du Développement. Il convient que tous les pays respectent le consensus atteint lors de cette conférence dans tous ces aspects.

~~Les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements devraient prendre des mesures concrètes afin d'atteindre l'objectif fixé, les fonds alloués dans le cadre de l'APD devant atteindre 0,7% du produit national brut.~~

~~Le poids de la dette impossible à soutenir devrait être réduit par des actions telles que l'allègement de la dette, l'annulation de la dette et par d'autres mécanismes innovants conçus pour traiter le problème de la dette des pays en voie de développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés.~~¹³⁶

55 A. Des sources nouvelles et supplémentaires de financement et leurs mécanismes d'application sont requis afin de soutenir les Programmes de TIC pour le développement des pays, y compris en matière d'infrastructure de TIC. Le financement devrait également se fonder sur des contributions des pays développés, des organisations internationales, des ONG et du secteur privé.¹³⁷

55 B. Intégrer les TIC aux stratégies d'Aide publique au développement :

- Les TIC devraient être pleinement intégrés aux stratégies d'APD, par un échange des informations et une coordination plus efficaces entre les donateurs, ainsi que par l'analyse et l'échange des meilleures pratiques et de l'expérience acquise dans le cadre des Programmes de TIC pour le Développement ».

- Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, l'échange des informations, l'harmonisations des stratégies et le partage des meilleures pratiques pour favoriser la croissance d'une société de l'information mondiale qui intègre et autonomise les pauvres, dans la période comprise entre la première phase du WSIS (Genève, 2003) et la seconde phase (Tunis, 2005).

¹³⁵ Proposé par le Canada

¹³⁶ Proposé par le Mexique

¹³⁷ Proposé par le Brésil

- Il sera essentiel d'impliquer le secteur privé et la société civile dans tous les efforts pour concevoir et exécuter les Programmes de TIC pour le Développement.
- Les Programmes de TIC pour le Développement doivent donc continuer à avoir pour objectif le progrès vers les ODM, la lutte contre la pauvreté et la création de marchés et d'institutions dynamiques dans les pays en voie de développement. L'accès aux TIC n'est qu'une mesure intermédiaire en regard des ces objectifs bien plus fondamentaux.
- Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la contribution que les TIC peuvent apporter aux ODM et sur l'impact des programmes des donateurs plutôt que sur leurs apports. Les donateurs doivent mieux faire comprendre à leurs organisations les possibilités offertes par les TIC et devraient favoriser à la fois des approches sectorielles et des approches intersectorielles pour l'intégration des TIC aux programmes de développement. Dans tous ces efforts, l'accent doit être mis non sur la technologie mais sur l'information, la communication et la connaissance en tant qu'outils de développement et de réduction de la pauvreté.
- Une matrice de stratégies bilatérales et multilatérales de TIC pour le développement devrait être utilisée comme point de départ à des efforts plus complets visant à partager l'information sur les initiatives de TIC, à mesurer plus clairement les divers apports aux efforts faits en la matière, et à réduire les redondances et chevauchements inutiles de ces efforts.¹³⁸

56. **Transfert technologique** : il est important de faciliter l'accès au savoir et à la technologie et de les transférer sans aucune discrimination sous des conditions de faveur, préférentielles et favorables aux pays en voie de développement, dans le cadre d'accords, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, avec l'objectif de renforcer les capacités et le savoir-faire technologiques des pays en voie de développement, et d'améliorer leur productivité et leur compétitivité au sein du marché mondial.

E. Suivi

57. **Indicateurs** : il convient de développer un mécanisme international réaliste de contrôle et d'évaluation (à la fois quantitative et qualitative), par l'utilisation d'indicateurs statistiques comparables, afin de suivre l'application du plan d'action et d'évaluer le progrès accompli vers des objectifs bien identifiés, en particulier le progrès dans l'édification de la société de l'information. Les indicateurs et les rapports périodiques peuvent également servir de base à l'évaluation comparative et au contrôle par les pairs et peuvent contribuer à la diffusion des meilleures pratiques. Il est nécessaire d'augmenter les efforts faits pour compiler des statistiques désagrégées en fonction du sexe sur l'utilisation des TIC, développer des indicateurs sexospécifiques sur l'utilisation des TIC, et identifier des indicateurs de résultats mesurables pour évaluer l'impact des projets de TIC financés sur la vie des femmes et jeunes filles.

Evaluation de la société de l'information : afin de planifier et de coordonner efficacement le développement de la société de l'information, il convient de développer en coopération avec la communauté scientifique des indicateurs et des mesures permettant d'évaluer et de comparer les progrès réalisés dans la pénétration des TIC et leur utilisation par la population.¹³⁹

Paragraphe 57 alternatif : Indicateurs : Il convient de développer un mécanisme international réaliste de contrôle et d'évaluation (à la fois quantitative et qualitative), par l'utilisation d'indicateurs statistiques comparables, afin de suivre l'application du plan

¹³⁸ Proposé par la Suisse

¹³⁹ Se reporter aux commentaires de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle Zélande.

d'action. A cette fin il faut envisager l'intégration de nouveaux indicateurs de connectivité communautaire qui permettent d'analyser le développement des communautés là où la connectivité communautaire est introduite, et qui permettent conséquemment de mesurer l'efficacité et l'impact réels des politiques publiques de chaque pays, en particulier dans les pays en voie de développement et les pays les moins avancés, afin d'évaluer le progrès accompli vers la société de l'information.¹⁴⁰

57 A. La mesure des résultats est d'une importance critique. Une planification de départ appropriée en matière d'évaluation des résultats fournira à tous les acteurs impliqués une base pour suivre les progrès accomplis en regard d'objectifs convenus et pour ajuster leurs activités afin d'atteindre ces objectifs.¹⁴¹

57 B. Des indicateurs et repères appropriés devraient clarifier l'étendue de la fracture numérique et permettre de l'évaluer de façon périodique, dans le but de mesurer l'efficacité de la coopération internationale et des mécanismes de transfert des technologies.¹⁴²

57 C. De nouveaux indicateurs/méthodologies devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche afin d'améliorer l'évaluation de l'impact des TIC, en portant une attention particulière à leur applicabilité eu égard aux différences dans les niveaux de développement social et économique et les contextes nationaux.¹⁴³

57 D. En conséquence, les méthodes pour quantifier la fracture numérique ne peuvent se fonder uniquement sur la densité, l'infrastructure ou la consommation dans le domaine des TIC, mais doivent suivre les progrès d'ensemble accomplis en utilisant les TIC pour atteindre les objectifs sociaux et de développement établis dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.¹⁴⁴

57 E. Afin de promouvoir l'efficacité des actions proposées dans le présent plan d'action, chaque pays devra désigner une autorité responsable d'effectuer la mise en route et le suivi de ces actions, de mesurer les résultats atteints et de proposer des actions correctives dans les cas requis.¹⁴⁵

58. **[Rapports / Résultats de l'évaluation]**: les organisations internationales et les agences spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UIT [~~devront~~ / ~~devraient~~] effectuer des évaluations et des rapports périodiques sur l'accessibilité universelle des TIC et les cas possibles de discrimination. Ils [~~devraient~~ / ~~devront~~] également garantir l'absence de discrimination fondée sur le sexe, la race, la langue, l'appartenance ethnique, la culture, la religion ou d'éventuels handicaps, pour tous les membres impliqués dans leurs programmes, projets et engagements contractuels, afin de créer des opportunités équitables pour la croissance des secteurs des TIC dans les pays en voie de développement.¹⁴⁶

Paragraphe 58 alternatif : **Rapports**: les organisations internationales et les agences spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UIT devront effectuer des évaluations et des rapports périodiques sur les avancées vers la société de l'information ~~et les cas possibles de discrimination. Ils devront également garantir l'absence de discrimination pour tous les~~

¹⁴⁰ Proposé par le Mexique

¹⁴¹ Proposé par le Brésil

¹⁴² Proposé par le Brésil

¹⁴³ Proposé par le Brésil

¹⁴⁴ Proposé par le Brésil

¹⁴⁵ Proposé par El Salvador

¹⁴⁶ Se reporter aux commentaires de Fiji et d'Israël

~~membres impliqués dans leurs programmes, projets et engagements contractuels, afin de créer des opportunités équitables pour la croissance des secteurs des TIC dans les pays en voie de développement.~~¹⁴⁷

59. [~~Soutien pour l'application~~ /**Soutien pour l'application**]: il convient que les organisations de la famille des Nations Unies soutiennent les pays pour le suivi des ~~accords adoptés~~ objectifs établis dans la présente déclaration et le présent plan d'action.

59 A. Programmes de recherche. Soutenir et encourager les programmes de recherche visant à concevoir, développer et adapter des infrastructures, outils et applications dans le secteur des TIC qui répondent aux besoins des pauvres et notamment des femmes.¹⁴⁸

]

¹⁴⁷ Proposé par le Mexique

¹⁴⁸ Proposé par le Canada

[Section II¹⁴⁹

Contributions des observateurs au projet de Plan d'Action¹⁵⁰

[1] La société de l'information est un concept en évolution qui recouvre les médias traditionnels (presse, radio et télévision) ainsi que les nouveaux médias dont l'avènement a été rendu possible par les avancées dans les TIC.

A. Liste de questions

1) Infrastructure de l'information et de la communication : financement et investissement, caractère abordable, développement et durabilité

[2] *ajouter* emploi *après* aspects culturels.

[3] Accès universel : Afin d'instaurer un accès abordable et universel à la société de l'information, y compris aux médias traditionnels, en fournissant des services minimum, les mesures suivantes sont essentielles :

- concevoir une infrastructure de réseau nationale ;
- développer une infrastructure pour la couverture de la radiotélévision ;
- adopter une combinaison de technologies d'infrastructure pour construire des réseaux IP publics de transmission des données et des réseaux intelligents ;
- mobiliser des sources d'énergie renouvelables et décentralisées comme une condition préalable pour instaurer l'accès universel aux infrastructures de réseau. Une attention particulière doit être portée aux communautés rurales et isolées ;
- développer des systèmes technologiques qui conviennent aux environnements locaux afin de combler efficacement la fracture numérique. Par exemple, les radios communautaires, lettres d'information locales et autres formes de médias communautaires et sans but lucratif seront privilégiés ;
- soutenir et encourager les programmes de recherche visant à concevoir, développer et adapter des infrastructures, outils et applications dans le secteur des TIC qui répondent aux besoins des pauvres et notamment des femmes ne sachant pas lire ou écrire ;

[7] Afin de réduire des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés, une utilisation partagée de l'infrastructure pour la diffusion des informations par les télécommunications et la radiotélévision est recommandée.

[9] Il convient de mettre en place des systèmes équitables de tarifs et de quotas pour les services de télécommunication (dorsale, accès local, télécommunications).

[10] Infrastructure régionale :

- Il est essentiel pour l'Afrique de réhabiliter et développer le réseau PANAFTEL existant et, là où cela s'avère nécessaire, de le compléter avec de nouvelles dorsales afin de créer un Réseau d'Interconnexion Africain étendu. Ce réseau devrait être complété par des points d'accès internationaux/intercontinentaux au réseau de télécommunications mondial. D'un autre côté, les régions isolées qui sont trop éloignées des réseaux terrestres devraient avoir un accès prioritaire aux

¹⁴⁹ Cette section n'a pas été affinée lors des réunions intersession

¹⁵⁰ Les numéros des paragraphes correspondent à ceux de la première section du présent document. Lorsque de nouveaux thèmes sont abordés dans les commentaires des observateurs, on a fait suivre le numéro d'une lettre (par exemple 12 A, B etc.)

systèmes satellites, particulièrement au satellite africain RASCOM (Réseau Régional Africain de Communications par Satellite).

- En ce qui concerne le trafic IP, qui connaît une croissance rapide à court terme, un réseau de centres de transit pour Internet doit être conçu à l'échelle régionale afin de confiner le trafic IP intra-africain au sein du continent, avec le double objectif d'exploiter pleinement le réseau d'interconnexion africain et de réduire le volume du trafic intercontinental.

2) Accès à l'information et au savoir

[12] Promouvoir et garantir l'accès pour tous, à partir du niveau communautaire.

[12] Les informations scientifiques devraient être disponibles, ou au moins indexées, dans un contexte multilingue.

[12 A] Libre accès. Il faut encourager :

- la création de modèles de contenu où le contenu en format numérique serait disponible gratuitement tandis que les versions imprimées sur papier ou gravées sur CD pourraient être vendues via des circuits institutionnels ou commerciaux ;
- le développement par les éditeurs de modèles de Libre Accès, dans un cadre commercial ou sans but lucratif ;
- la création par les scientifiques de Revues à Libre Accès sans but lucratif, et encourager les scientifiques à soumettre leurs articles à ces Revues à Libre Accès ;
- les revues payantes à adopter le modèle du Libre Accès ;
- les auteurs à écrire des livres et du matériel multimédia à Libre Accès pour la recherche et l'éducation ;
- les auteurs à maintenir une page Web personnelle où leurs résultats et rapports de recherche sont gratuitement disponibles ;
- la création d'Archives Libres institutionnelles au niveau national et international ;
- l'établissement d'un programme financé par les Nations Unies (ou ses agences) pour :
 - créer un portail mondial vers les revues et livres à Libre Accès ;
 - assurer le soutien financier des Revues à Libre Accès sans but lucratif ;
 - créer des Archives Libres scientifiques mondiales ;
 - distribuer aux pays en transition des CD gratuits contenant des contenus à Libre Accès ;
 - fournir un soutien financier à la création et au maintien d'archives à Libre Accès institutionnelles.
- encourager la création et le maintien de sites miroirs avec des contenus en Libre Accès dans les institutions des pays en transition, afin d'économiser des coûts de connexion Internet ;
- recommander aux états membres d'adopter une législation nationale qui oblige les scientifiques à déposer leurs travaux publiés dans des archives à Libre Accès nationales ou dans des archives à Libre Accès internationales financées par les Nations Unies ;
- recommander aux états membres d'adopter des règlements nationaux qui obligent les scientifiques dont les travaux de recherche sont financés par des agences publiques ou des fondations privées à publier dans des revues à Libre Accès.

[12 B] Développement d'applications électroniques vocales et tactiles.

[12 C] Les médias traditionnels joueront un rôle important à la fois pour promouvoir la compréhension des TIC et pour fournir du contenu aux nouveaux médias. Un renforcement de la coopération et des partenariats entre les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, les diffuseurs, le secteur privé et la société

civile est requis pour la conception et l'application efficaces de différentes initiatives, en donnant la priorité aux ressources humaines localement disponibles.

[13] Accès aux informations du domaine public. Il faut encourager :

- les dispositions visant à élargir l'accès aux TIC et augmenter leur intégration aux programmes qui contribuent à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des hommes ;
- les pages Web des organismes publics devraient être pleinement accessibles à partir de tout type de navigateur Web, y compris les navigateurs à logiciel libre, et devraient suivre des lignes directrices en matière d'accessibilité ;
- la prise de conscience dans l'ensemble de la société civile de la nécessité de soutenir un domaine public indépendant à libre accès.

[14] Les logiciels ouverts (à code source ouvert)/gratuits devront être adoptés par toutes les autorités et les organismes publics :

- il convient de diffuser la connaissance de l'existence des logiciels ouverts/gratuits, notamment dans les pays en voie de développement ;
- la capacité à développer des logiciels ouverts/gratuits devrait être créée par le développement de financements d'incubateurs d'entreprises, « d'entrepôt de connaissances » pour la diffusion des expertises dans les pays en voie de développement, le développement de portails de logiciels ouverts/gratuits à l'échelle régionale et nationale, et en faisant en sorte que les experts techniques des pays en voie de développement aient la possibilité de participer pleinement au développement de logiciels ouverts/gratuits.
- Une initiative appelée « Programme sans frontières », centrée sur les logiciels ouverts/gratuits appliqués aux objectifs de développement, devrait être lancée et coordonnée, sous les auspices des Nations Unies.
- Un réseau collaboratif portant sur les outils technologiques utilisés pour les logiciels ouverts/gratuits au bénéfice de la société civile doit être promu.

3) Le rôle des gouvernements du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

[17] Coopération entre les partenaires : Promouvoir les initiatives bénévoles d'entreprises ou employés liées aux TIC pour le développement pour faciliter le partage au sein du secteur privé des compétences, expertises et ressources, afin d'exploiter ces dernières de façon constructive dans des initiatives de TIC pour le développement.

La société civile doit :

- développer des projets visant à diffuser la culture numérique dans toutes les catégories sociales, en se concentrant sur les handicapés ;
- participer pleinement à la formulation et à l'application des stratégies dans le domaine des TIC et du développement durable ;
- développer des projets qui encouragent le dialogue au sein des civilisations et entre elles via les réseaux électroniques ;
- établir des réseaux associatifs et des liens entre les ONG ;
- contribuer au développement de programmes d'éducation à distance ;
- promouvoir la valeur des partenariats avec les représentants des mouvements syndicaux à tous les niveaux (international, régional, national, local, et au niveau de l'entreprise) dans les efforts pour combler la fracture numérique. Les syndicats représentent tout à la fois un secteur important de la société civile et un élément fondamental de l'industrie mondiale. Les travailleurs, en association

avec la société civile, le secteur privé et les gouvernements, doivent créer un mouvement commun afin de surmonter la fracture sociale et numérique.

Les gouvernements nationaux et les autorités locales doivent :

- promouvoir et faciliter la construction des infrastructures, assurer des formations et créer un environnement favorable pour que les TIC soient accessibles à tous, sans jouer le rôle de régulateurs de la circulation et du contenu de l'information ;
- favoriser et promouvoir les initiatives locales en matière de TIC pour desservir les communautés locales, nationales et régionales ;
- réaffirmer le rôle des Nations Unies en tant que forum véritablement légitime pour la gouvernance mondiale, avec un système plus transparent, participatif et effectivement démocratique ;
- renouveler leur engagement envers des principes et des mécanismes de gouvernance ouverts, transparents, décentralisés et responsables, du niveau local à l'échelle mondiale et dans tous les secteurs de la société, y compris ceux liés à la gouvernance des systèmes d'information et de communication.
- promouvoir des programmes de recherche ultérieurs sur les questions liées aux objectifs approuvés par l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies, spécialement dans les pays en voie de développement ;
- faire participer activement les peuples indigènes à la société de l'information au moyen de partenariats multilatéraux et intergénérationnels.

[18] *ajouter* radiodiffusion *après* infrastructure

[19] **Capacités de fabrication des TIC** : développer des programmes pour favoriser l'entrepreneuriat, y compris l'intégration des TIC par les PME, l'objectif étant de permettre des pratiques commerciales efficaces et de promouvoir encore l'accès universel aux TIC et à la société de l'information.

4) **Renforcement des capacités : développement des ressources humaines, éducation et formation**

[21] **Les TIC dans l'éducation** : il faut :

- développer et améliorer les capacités des organisations d'enseignement et de recherche locales en fournissant des équipements de formation aux TIC dans les établissements de formation des enseignants et de recherche, notamment dans les pays en voie de développement ;
- développer des solutions abordables comprenant du matériel et des logiciels informatiques adaptés aux besoins de tous les niveaux éducatifs et aux conditions locales, tout en promouvant l'association de différents médias, traditionnels et nouveaux ;
- augmenter les ressources allouées par les gouvernements aux programmes visant à éradiquer l'analphabétisme, l'ignorance du calcul et traitant d'autres problèmes éducatifs qui entravent la capacité des secteurs marginalisés de la société à accéder pleinement aux informations nécessaires à leur bien-être ;
- utiliser les TIC pour augmenter les connaissances économiques des femmes et leur autonomisation et participation à la vie économique.

[21] Les TIC, de même que la presse, la radio et la télévision, et en association avec ces médias, peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que le partage des connaissances et des informations.

[22] **Le renforcement des capacités pour l'utilisation des TIC** : les niveaux de connaissance et de compétence liés aux TIC doivent être élevés afin d'assurer le meilleur usage de la société de l'information :

- des systèmes éducatifs et des programmes de développement des compétences devraient être créés pour tous les segments de la société en vue de donner aux populations les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti des avantages de la société, en utilisant les TIC pour l'éducation ;

- la jeunesse peut fournir ses compétences et son engagement dans le cadre d'initiatives bénévoles et communautaires utilisant les TIC pour progresser vers les Objectifs de Développement du Millénaire ;
- la société de l'information exige l'extension à tous de la culture informatique et de l'éducation dans le domaine informatique. L'accès à l'information ne peut avoir de sens que si l'analphabétisme est éradiqué. La société de l'information doit également fournir une éducation de meilleure qualité par l'apprentissage permanent (enseignement primaire, secondaire, supérieur, perfectionnement de l'éducation et autres formes d'apprentissage) pour fournir la capacité d'effectuer un examen et une évaluation critique de l'information ;
- faire en sorte que les femmes ne soient pas désavantagées de façon disproportionnée par les conditions et le climat de travail qui règne au sein de l'industrie mondiale des TIC, comme par exemple par les méthodes d'emploi « souple».
- soutenir les initiatives de formation à la gestion et à la production de l'information qui s'adressent à des organisations locales dans les pays en voie de développement ;
- mettre en œuvre des mesures pour assurer l'accès équitable des femmes à l'éducation, la formation et l'alphabétisation dans le domaine des TIC : en intégrant l'éducation sur les TIC aux programmes scolaires sur un principe d'équité entre les sexes ; en obtenant la pleine participation des filles à l'éducation dans les domaines scientifiques et techniques ; en développant des programmes pertinents d'éducation et de formation à distance sur les TIC, notamment pour les femmes et les jeune filles vivant dans des zones rurales.

[23] La formation de spécialistes en TIC : il faut :

- développer et allouer des ressources aux programmes de renforcement des compétences liées aux TIC appliqués dans les collèges techniques et notamment dans les académies professionnelles avec la pleine participation de l'équipe enseignante et des directeurs. Cette action devrait remplacer les programmes établis en association avec des entreprises multinationales sur une base commerciale, qui fournissent une formation étroite centrée sur les produits de l'entreprise ;
- promouvoir le transfert des connaissances d'ingénierie en vue de renforcer les capacités nationales de création dans les pays en voie de développement, et les capacités locales en matière d'ingénierie pour développer des connaissances locales adaptées aux besoins.

5) Sécurité

[24] L'adoption de toute politique liée à la sécurité devrait résulter de consultations multipartites préalables comprenant la société civile et des utilisateurs/consommateurs ainsi que le secteur privé et le gouvernement.

[25] Une enquête mondiale sur l'impact des politiques de sécurité dans les TIC sur les libertés civiles et les droits de l'homme devrait être lancée sous la supervision des Nations Unies. L'évaluation couvrirait les menaces touchant la vie privée, la liberté d'expression, la protection contre la surveillance, etc. Une analyse publique de l'évolution de cet impact serait assurée par un mécanisme spécifique.

[25] Il convient de développer une coopération internationale pour lutter contre toutes les formes de systèmes de surveillance et de contrôle portant atteinte aux valeurs des droits de l'homme et de la démocratie.

[25 A] Vie privée : il faut :

- s'assurer les services d'experts techniques pour protéger les informations privées détenues par la société civile contre toute forme de contrôle illégal ;
- faire prendre conscience de la nécessité d'assurer la protection de la vie privée au moyen de programmes éducatifs menés par les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ;

- créer un mécanisme indépendant tel qu'un « Comité de protection de la vie privée » pour superviser, contrôler et arbitrer les atteintes à la vie privée au sein de la société de l'information mondiale ;
- il convient de mener des études sur la protection de la vie privée relativement à toutes les nouvelles technologies émergentes telles que IPV6 (Protocole IP version 6) ;
- il convient d'évaluer avec la prudence requise, en tenant compte du respect de la vie privée, les projets nationaux intégrant des TIC tels que les initiatives visant à imposer des cartes d'identité nationales électroniques ou des cartes de santé électroniques ;
- les bases de données sur les particuliers qui ont été créées par les gouvernements, telles que les bases de données de l'assurance maladie, devraient être réexaminées en vue de garantir le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques ;
- une protection légale uniforme du caractère privé des communications est nécessaire pour éviter le brouillage ou la surveillance du trafic et des communications personnelles sur l'Internet. Exceptionnellement, sur le lieu de travail, des règlements et des accords collectivement négociés sont requis pour déterminer qui peut effectuer la surveillance et sous quelles conditions.

[26] Promouvoir l'échange approprié des informations relatives aux questions de sécurité, l'objectif étant de renforcer la sécurité et la fiabilité des réseaux, au moyen d'actions telles que :

- travailler au développement d'une culture de la sécurité ;
- mener des actions préventives contre la cybercriminalité et appliquer les lois qui s'y rapportent ;
- favoriser l'établissement de centres d'échange et d'analyse des informations dans le monde entier.

6) Créer un environnement propice

[28] **Bonne gouvernance** : avec la participation active de tous les partenaires, le développement d'un environnement favorable devrait se faire en portant dûment attention aux droits et aux obligations de tous les partenaires dans des domaines tels que la liberté d'expression, la protection du consommateur, le respect de la vie privée, la sécurité, les droits de propriété intellectuelle, les normes du travail, les logiciels à code source ouvert et la gestion des adresses et noms de domaine sur Internet, tout en proposant des mesures d'incitation économiques et en assurant la fiabilité et la confiance pour les activités commerciales.

[28] Développer des instruments techniques et réglementaires tenant compte des problèmes d'inégalité sexuelle dans le traitement des questions de politique liées aux TIC telles que l'accès universel, les cadres réglementaires, la concession de licences, l'établissement des tarifs, la gestion du spectre, l'infrastructure, le développement de l'industrie des TIC et les normes du travail.

[29] **Environnement commercial** : la création d'un environnement légal et réglementaire transparent et stable, visant à promouvoir la concurrence et l'investissement dans les infrastructures et les applications des TIC, devrait comprendre des actions telles que les suivantes :

- promouvoir la concurrence dans l'infrastructure sous-jacente ;
- supprimer les obstacles juridiques au commerce électronique ;
- reconnaître les signatures et les contrats électroniques ;
- assurer un régime fiscal neutre et non discriminatoire ;
- garantir des processus transparents pour le développement des politiques.

[29] La concurrence n'est que l'un des nombreux moyens utilisables pour faire baisser les prix et assurer la poursuite de la modernisation des réseaux et des services.

[29] Les données, infrastructures et systèmes fondamentaux qui soutiennent les services de TIC ne devraient pas passer du contrôle d'agences démocratiquement soumises à l'obligation de rendre des comptes à des acteurs du service privé non soumis à cette obligation redditionnelle. Les normes techniques ouvertes, ainsi que les logiciels à code source ouvert, peuvent contribuer à empêcher que cela se produise.

[29] Appliquer des politiques qui favorisent la concurrence et la demande relativement aux TIC et aux applications des TIC, l'objectif étant d'assurer la création permanente de produits et services innovants à des prix abordables, et le libre choix des produits, services et contenus dans le domaine des TIC.

[29] Etablir des normes de comptabilité mondiales pour les actifs incorporels, afin de rendre les rapports annuels des entreprises plus facilement comparables et d'empêcher les pratiques comptables frauduleuses.

[30] **Normalisation** : les gouvernements devraient développer des normes techniques mondiales et régionales appropriées pour favoriser le déploiement et l'utilisation des TIC en assurant la participation de tous les partenaires et en provoquant une prise de conscience générale des implications sociétales et éthiques de l'introduction de telles normes.

[31] **Gestion du spectre** : le spectre des fréquences radioélectriques doit être géré dans l'intérêt public général et par des cadres réglementaires indépendants et transparents pour assurer l'attribution équitable des fréquences à une pluralité de médias, dont les médias communautaires.

[33] **Gouvernance de l'Internet** : afin d'élargir la participation de tous les partenaires, de la base jusqu'au sommet, au développement de politiques et aux processus décisionnels, il est possible d'établir des Groupes de Travail sur des questions techniques et de politique publique dans le domaine des TIC (répertoires racine, noms de domaine multilingues, sécurité de l'Internet, IPV6, ENUM, litiges relatifs aux noms de domaine, etc). Ces Groupes de Travail intergouvernementaux devraient promouvoir la prise de conscience des problèmes, diffuser les connaissances et produire des rapports qui aideraient tous les partenaires à mieux comprendre les questions traitées et à coopérer avec les organismes compétents tels que l'ICANN, l'IETF, les RIR, les ccTLD et autres organismes.

[34] **Droits de propriété intellectuelle :**

- Il convient de favoriser la coopération et les échanges internationaux et d'envisager le développement de meilleures pratiques libres.
- Protection contre l'exploitation abusive des connaissances et de la propriété intellectuelle indigènes.
- Il faudra promouvoir l'utilisation de technologies d'échange entre particuliers pour le partage des connaissances scientifiques personnelles et des prédictions et rééditions de travaux écrits par des scientifiques qui ont renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.
- Il faudra accorder un statut spécifique aux pays en développement et en transition relativement aux droits de propriété intellectuelle.
- Le droit de réaliser des liens hypertexte, des cadres et des sites miroir ne sera pas restreint, sous réserve que le nom et l'URL du site original soient dûment indiqués et reconnus.
- La modification et l'adaptation libres d'une page Web protégée seront autorisées pour des utilisations personnelles non commerciales dans le cadre de la liberté d'expression.
- Les auteurs doivent être encouragés à conserver la propriété de leurs copyrights et à ne pas les transférer automatiquement à des éditeurs ou autres intermédiaires.
- Relativement aux demandes de brevets, il faudra adopter le principe selon lequel le brevet est accordé « au premier qui invente » et non « au premier qui dépose une demande », afin de mieux protéger les droits des scientifiques universitaires et des inventeurs aux ressources financières limitées.
- Usage loyal :
 - La nature et l'étendue des exceptions et limitations doivent être évaluées en appliquant le test en trois étapes présenté dans les traités internationaux dont l'application est assurée par l'OMPI : les exceptions se limitent à des cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre et ne lèsent pas de façon excessive les intérêts légitimes du détenteur des droits.
 - Faire prendre conscience de la question des exceptions au droit d'auteur et de la propriété des connaissances par les secteurs de l'éducation et de la formation.

- Les exceptions pour l'usage loyal des informations devraient être harmonisées et l'étendue du domaine public devrait être garantie, dans le but d'assurer l'accès de tous aux informations.
- L'utilisation non commerciale et la reproduction privée de contenus numériques devraient être considérés comme des usages loyaux et devraient être protégés à ce titre.
- Assurer le libre accès à toutes les données et informations scientifiques et d'ingénierie disponibles dans les archives, les bibliothèques et les établissements de recherche.
- Les règles régissant le prêt dans les bibliothèques traditionnelles doivent être étendues sans entraves aux ressources numériques appartenant aux bibliothèques en ligne.
- Bases de données :
 - Le travail de compilation effectué pour constituer des bases de données et les œuvres non créatives ne seront pas protégés par les lois sur le droit d'auteur.
 - Les bases de données constituées en utilisant des données scientifiques librement disponibles devraient être accessibles moyennant un tarif raisonnable proportionnel au revenu moyen dans le pays du client.
- Les logiciels informatiques ne devraient pas être protégés par des droits d'auteur, ou du moins la période de protection des logiciels informatiques devrait être raccourcie. Les logiciels ne devront pas être brevetables, en principe.

[34 A] Médias : il convient d'encourager les valeurs du service public au sein de la société de l'information, avec une radiotélévision qui fasse réellement fonction de service public.

- Les médias contrôlés par l'état devraient être transformés en médias de service public bénéficiant d'une indépendance rédactionnelle.
- La concentration de la propriété des médias doit être évitée et un cadre légal ainsi qu'un financement public doivent être assurés pour les médias communautaires et sans but lucratif.
- Fournir des aides financières publiques, de la formation et un accès privilégié aux licences, fréquences et technologies, en facilitant également les liens entre les médias traditionnels et les nouveaux médias, pour promouvoir les médias basés dans les communautés et pour combler la fracture numérique entre les nantis et les démunis.

[34 B] Limitation de la responsabilité des FSI :

- C'est à l'utilisateur individuel de l'Internet qu'incombe la responsabilité principale de décider à quels contenus il va accéder ; les parents devraient assumer la responsabilité principale de décider ce à quoi leurs enfants peuvent avoir accès.
- Aucune délégation implicite ou explicite de la fonction juridictionnelle ne devrait être accordée ou imposée aux Fournisseurs de Services Internet (connexion, hébergement de sites) de manière à ce qu'ils aient à prendre une décision sur la nature et le contenu d'une quelconque information, quel que soit l'endroit où elle stockée et quel que soit son mode de transmission. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée, y compris dans le cas d'une évidence alléguée.

7) Promotion des applications des TIC pour le développement au bénéfice de tous

[35] Il convient de développer des outils pour évaluer l'impact social des TIC et contribuer à l'éradication de la pauvreté. Cela devrait être fait avec l'implication de tous les partenaires, y compris les pauvres eux-mêmes, dans les pays du nord comme dans ceux du sud.

[35] Les organismes de radiotélévision du service public peuvent notamment jouer un rôle important pour informer les citoyens sur les TIC, le cybergouvernement, le commerce électronique, le téléenseignement et la télésanté.

[37] Affaires électroniques : des centres communautaires d'information et de communication devraient fournir des services de développement commercial aux PME.

[38] Téléenseignement. Il faut :

- Faire en sorte que la production de programmes internationaux de téléenseignement intègre des contenus, des visions et des éléments de contexte provenant des pays en voie de développement afin de contribuer à la diversité culturelle.
- Développer, promouvoir et soutenir des programmes éducatifs tenant compte des sexospécificités ainsi que des environnements d'apprentissage appropriés intégrant le téléenseignement pour accroître l'accès des femmes à l'éducation.

[38 A] L'éducation par la radio et la télévision peut être combiné à un téléenseignement individualisé qui la complètera.

[39] Télésanté : il faut :

- Créer des systèmes de santé qui utilisent les TIC pour accroître la productivité et l'efficacité des prestations de santé fournies à l'échelle mondiale.
- Promouvoir l'utilisation des TIC en tant qu'outil efficace pour diffuser l'information sur la violence sexiste et lutter contre cette forme de violence.
- Préparer et diffuser des informations accessibles qui renforcent les programmes de prévention en faveur de la santé des femmes, telles que l'éducation et l'information sur les questions d'hygiène sexuelle et de santé génésique ainsi que sur les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.

[40 A] Droits des travailleurs :

- Il convient de protéger le droit à la vie privée des travailleurs sur le lieu de travail, où les TIC sont employés abusivement à des fins de surveillance et de contrôle, comme par exemple avec la télévision en circuit fermé, les cartes à CI et les systèmes de gestion de réseau. En cas d'introduction de nouvelles technologies ou politiques susceptibles de porter atteinte à la vie privée des travailleurs, un accord avec les employés ou les syndicats devrait être établi au préalable de façon ouverte et transparente.
- Étendre les droits des travailleurs et de leurs syndicats à l'utilisation des réseaux Internet et intranet des sociétés à des fins de communication et de solidarité.
- Tous les travailleurs au sein de la société de l'information doivent jouir de conditions de travail sûres et saines, sans danger et équitables, fondées sur des principes de justice sociale et d'égalité entre les sexes.
- Reconnaître et appliquer les droits fondamentaux et les normes du travail essentielles pour tous les travailleurs au sein de la société de l'information, ainsi que le droit à la vie privée et au libre accès au réseau intranet des entreprises pour les travailleurs, leurs représentants et leurs syndicats.
- Le renforcement du dialogue entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement pour faciliter les changements nécessaires en réponse aux développements économiques associés au déploiement de la société de l'information. L'établissement d'un partenariat social revêt également une importance fondamentale pour exploiter efficacement les TIC en tant qu'outils de développement.

[41] Télé-écologie : les TIC devraient être exploités pour répondre aux besoins spécifiques des petites îles dont l'environnement est exposé à des risques naturels ou menacé par le réchauffement global.

[41 A] Il est nécessaire de développer les applications des TIC pour le développement et d'en faire une priorité, par exemple dans le domaine de l'agriculture et des systèmes d'alerte rapide.

8) Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

[42] Diversité culturelle et linguistique :

- Développer des modalités alternatives d'incitation et de récompense qui encouragent la création et la diffusion de contenus culturellement et linguistiquement diversifiés.
- Tous les citoyens devraient avoir accès à des services de radiotélévision pluralistes et indépendants, accordés à leur culture et présentés dans leur propre langue.
- Les sociétés de services et d'ingénierie en informatique et les organismes nationaux et internationaux compétents devraient donner la priorité au développement de logiciels et de protocoles de transmission utilisant les langues locales.
- Le développement de politiques, procédures et instruments visant à assurer le multilinguisme dans le cyberspace, et dans toutes les autres formes de médias et de systèmes de communication, doit se faire dans le respect des différentes communautés linguistiques en ce qui concerne le développement de normes internationales.

[43] Contenu :

- Investissements publics nécessaires pour le renforcement des capacités, centrés sur la création de contenus produits localement qui tiennent compte de leurs destinataires et répondent aux besoins des communautés locales et marginalisées.
- Il convient de soutenir la créativité locale dans tous les pays, spécialement par la promotion de contenus locaux qui répondent aux particularités et aux besoins locaux.
- Il convient de promouvoir la création et la préservation des connaissances traditionnelles et indigènes.
- Développer des programmes en consultation étroite avec les peuples indigènes de façon à leur donner la possibilité d'intégrer la société de l'information et d'utiliser de nouveaux outils, s'ils le souhaitent, dans leur production culturelle et leur développement communautaire.
- Inclure des contenus sur les femmes et les questions liées à l'égalité entre les sexes dans tous les sites Web gouvernementaux officiels en plus des sites Web qui traitent spécifiquement de la question de l'égalité entre les sexes.
- Développer des systèmes d'information basé sur les TIC avec des contenus pertinents permettant aux femmes d'accroître leurs possibilités économiques et leurs compétences en matière d'entrepreneuriat, intégrant des informations sur les politiques et les programmes économiques et commerciaux nationaux.
- Renforcer les divers programmes utiles centrés sur le traitement des sexospécificités dans l'éducation formelle et non formelle pour tous et améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des communications et des médias.
- Les projets communautaires qui peuvent contribuer au processus démocratique, tels que les sites Web autoédités sur des questions d'intérêt local ou sur des affaires locales, devraient bénéficier d'aides publiques.
- Créer les capacités pour la production locale de contenus tenant compte de leurs destinataires et répondant aux besoins locaux.
- Les éditeurs et les bibliothèques devraient jouer un rôle crucial dans la promotion de la connaissance, de la créativité et de la science, et devraient être pleinement impliqués dans la société de l'information.
- La société civile devrait promouvoir activement la prise de conscience du public sur la qualité du contenu des informations diffusées.
- Les industries productrices de contenus doivent bénéficier d'un accès facilité aux TIC et de formations, afin de prendre connaissance des nouveaux modèles de création, production et diffusion de contenu.

[44] Médias : la participation publique à la société de l'information sera favorisée par des applications de TIC abordables et appropriées permettant la création de contenus locaux, tels que des médias communautaires, des médias à but non lucratif et des applications Web interactives.

- Ces médias devraient servir de facteurs essentiels pour l'autonomisation des communautés marginalisées, particulièrement les jeunes, les femmes, les peuples indigènes, les enfants et les minorités.
- Les médias basés dans les communautés locales seront reconnus et soutenus de façon à contribuer à la création de contenus locaux ainsi qu'à la préservation et au développement de la diversité culturelle et linguistique.
- Développer, dans le respect de la liberté d'expression, des mécanismes de réglementation promouvant la représentation équilibrée et diversifiée des femmes dans les médias et les systèmes de communication internationaux, et une participation accrue des femmes et des hommes dans la production et la prise de décisions.

9) Identifier et surmonter les obstacles à l'édification d'une société de l'information à orientation humaine

B. Objectifs

[45a] *ajouter* au Web *après* connexion de tous les villages,

[45] Les exemples d'actions concrètes et globales pouvant être mises en œuvre incluent :

- Accès de 100 % de la population mondiale à des services radio nationaux d'ici 2010.
- Accès de 100 % de la population mondiale à des services de télévision nationaux d'ici 2015.
- Des programmes de développement de l'information et des médias pour promouvoir les services à contenu local dans toutes les régions du monde devraient être mis en place dans les trois ans.
- Dans les pays où ils sont encore soumis au contrôle de l'état, des programmes devraient être mis en place au cours des trois prochaines années pour transformer les principaux radiodiffuseurs nationaux en organismes de service public jouissant d'une indépendance rédactionnelle.
- Etant donné que la télévision numérique, avec ses avancées interactives, constituera un outil essentiel pour rendre les services de la société de l'information largement disponibles, des programmes pour assurer la transition vers la télévision numérique devraient être mis en place dans tous les pays d'ici 2010.
- Introduction d'un contrôle et de lois anti-monopole relativement à la concentration des médias, y compris dans les domaines impliquant les TIC, dans tous les pays d'ici 2010.
- Pour que les médias soient en mesure de remplir leur rôle au sein de la société de l'information, il convient d'adopter dans tous les pays d'ici 2010 des lois accordant aux journalistes la possibilité d'avoir librement accès aux événements qui intéressent le public, ce qui implique qu'ils soient autorisés à procéder à des enregistrements et à établir des liaisons de contribution sans aucune ingérence des pouvoirs publics.
- Catalyser le réseau de bénévoles mis en place au cours de l'année internationale du bénévolat de 2001, qui comprend des centres dans plus de 100 pays, afin de soutenir le plan d'action du WSIS.
- Etablir des services nationaux/régionaux de « bénévolat en ligne » pour le développement humain, afin de fournir aux personnes la possibilité de collaborer à des projets dans le monde entier à travers l'Internet.

C. Stratégies, programmes, méthodes d'application

[46] Développer des stratégies nationales relatives aux TIC fixant des objectifs réalisables et mesurables, le but étant de donner une priorité claire aux actions requises pour s'engager pleinement dans la société de l'information.

[47] Pour réussir à combler la fracture numérique, des programmes gouvernementaux qui augmentent le financement destiné à l'acquisition de livres et autres publications dans les bibliothèques et à la connexion des utilisateurs finaux à l'Internet seront requis, spécialement dans les pays en voie de développement et pour les groupes défavorisés des pays développés.

D. Cooptation et financement internationaux

[54] Coopération internationale :

- Soutenir les initiatives bénévoles spéciales dans le domaine des TIC, telles que l'initiative UNITES du Secrétaire Général des Nations Unies, un service bénévole qui vise à contribuer à combler la fracture numérique. Ces initiatives peuvent faire beaucoup pour aider à intégrer les TIC dans les processus de développement humain (et notamment dans les agences de développement).
- Soutenir un réseau international de bénévoles universitaires impliquant des étudiants, professeurs et membres du personnel fonctionnel, pour créer des capacités relativement aux utilisations et aux opportunités offertes par les TIC pour le développement (tel que cela est indiqué au point 10 du plan d'action du groupe de travail des Nations Unies sur les TIC).
- Favoriser et fournir des mécanismes pour l'implication dans le bénévolat de membres des diverses diasporas (sur place et en ligne).
- Faciliter les mécanismes d'échange pour que les bénévoles puissent partager leurs expériences et acquérir des connaissances sur les projets liés aux différentes applications des TIC (par exemple, téléenseignement, cybergouvernement, commerce électronique, télésanté, etc.).
- Encourager la coopération et l'échange d'informations à l'échelle internationale (nord/sud, sud/sud et nord/nord) par l'utilisation des TIC international.

[55] Un organisme officiel doit être établi au sein de l'ONU dont la fonction serait de proposer de nouveaux mécanismes de financement adaptés à une société dans laquelle les flux d'information internationaux représentent l'une des principales sources de croissance.

[55] Renforcer les mécanismes nationaux visant à la promotion des femmes, particulièrement par une augmentation des ressources financières et de l'expertise technique qui peuvent faciliter leur rôle de porte-parole et leur action collaborative au sein des agences gouvernementales.

E. Suivi

[57] Indicateurs :

- Les engagements de la communauté internationale en matière d'aide au développement des TIC ne devraient pas être suivis uniquement au moyen d'indicateurs mais devraient également faire l'objet d'une évaluation de la part de la société civile, des gouvernements et du secteur privé.
- Développer, promouvoir et mettre en œuvre des programmes de recherche qui permettent une analyse permanente et globale de l'impact des TIC et des politiques en matière de TIC sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.
- Développer des indicateurs, cadres conceptuels et méthodologies d'évaluation qualitative appropriés ainsi que des cas d'étude pour suivre l'évolution vers l'égalité entre les sexes dans le domaine des TIC. Cela requiert l'analyse du statut actuel de la participation des femmes et des hommes au secteur des TIC et de leur utilisation, incluant une analyse exhaustive de statistiques et d'indicateurs désagrégés en fonction du sexe et des réponses politiques qui ciblent les différences et les inégalités entre les sexes.

[58] Il convient que les organisations internationales et les gouvernements nationaux et locaux s'engagent à fournir des informations en ligne sur toutes les politiques publiques et les utilisations des fonds publics, ainsi qu'une évaluation des résultats de leurs politiques.

